



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang

Le 3 mars 2006

Circulaire de la direction

Banque Royale du Canada

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang

Date : Le vendredi 3 mars 2006

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires :

Heure : 9 h (heure normale de l'Est)

Lieu : Palais des congrès du Toronto métropolitain
Édifice Nord
Salle Constitution
255, Front Street West
Toronto (Ontario)
Canada

- (1) Réception des états financiers de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 et du rapport du vérificateur s'y rapportant,
- (2) Élection des administrateurs,
- (3) Nomination du vérificateur,
- (4) Étude d'une résolution extraordinaire visant à confirmer une modification du paragraphe 1.1 du Règlement Deux augmentant la rémunération globale maximale payable aux administrateurs de la Banque,
- (5) Étude d'une résolution extraordinaire visant à confirmer une modification de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois en vue de changer le capital-actions autorisé de la Banque en haussant la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises,
- (6) Étude des propositions d'actionnaires figurant à l'annexe C de la circulaire de la direction et
- (7) Étude de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

Question à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang :

Étude d'une résolution extraordinaire visant à approuver une modification de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois en vue de changer le capital-actions autorisé de la Banque en haussant la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises.

Par ordre du conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire,



Carol J. McNamara

Le 27 janvier 2006

Important

À la date de référence fixée pour les assemblées, soit le 12 janvier 2006, il y avait 645 740 662 actions ordinaires et 40 000 000 d'actions privilégiées de premier rang qui étaient en circulation et, sous réserve des restrictions sur le droit de vote applicables prévues dans la *Loi sur les banques*, qui permettaient d'exprimer une voix par action à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang respectivement.

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister aux assemblées sont priés de bien vouloir remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner sans délai, soit par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet, soit par télécopieur au 1 866 249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au (416) 263-9524 (dans tous les autres pays). Pour que votre vote soit pris en compte, votre procuration doit parvenir au bureau de Toronto de la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Banque, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le mercredi 1^{er} mars 2006. Pour voter en personne aux assemblées, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comment puis-je voter? » à la page 3 de la circulaire de la direction préparée relativement aux assemblées.

**Madame,
Monsieur,**

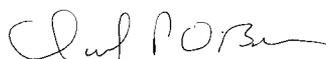
L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque auront lieu au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Nord, Salle Constitution, 255, Front Street West, Toronto (Ontario) Canada, le vendredi 3 mars 2006 à 9 h (heure normale de l'Est).

Au cours de ces assemblées, d'importantes questions seront mises aux voix. Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à cet égard dans cette circulaire. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli.

Nous vous convions à ces assemblées où vous aurez la possibilité de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. Si vous ne pouvez assister aux assemblées en personne, vous pourrez tout de même en suivre le déroulement en direct sur Internet au rbc.com/investisseurs/conference à compter de 9 h (heure normale de l'Est).

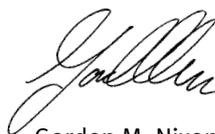
Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil,



David P. O'Brien

Le président et chef de la direction,



Gordon M. Nixon

Circulaire de la direction

En date du 30 décembre 2005, sauf indication contraire

Cette circulaire de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de la Banque Royale du Canada, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque.

Table des matières

Section 1	Renseignements sur le vote	3
Section 2	Questions soumises aux assemblées	
	États financiers	6
	Élection des administrateurs	6
	Nomination du vérificateur	11
	Honoraires du vérificateur	11
	Rapport du comité de vérification	11
	Modification du règlement portant sur la rémunération des administrateurs	13
	Modification du règlement portant sur la hausse du capital-actions autorisé relatif aux actions privilégiées de premier rang de la Banque	13
	Propositions d'actionnaires	14
Section 3	Renseignements sur la rémunération et autres renseignements	
	Rémunération des administrateurs	15
	Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction	17
	Graphique sur le rendement	22
	Rémunération des dirigeants	22
	Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	32
	Autres questions	33
	Gouvernance	
	Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	
	Approbation du conseil d'administration	
Annexes		
	Annexe A : Relevé de présence des administrateurs	34
	Annexe B : Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance	35
	Appendice 1 : Politique sur l'indépendance des administrateurs	44
	Appendice 2 : Charte du conseil d'administration	47
	Annexe C : Propositions d'actionnaires	48

SECTION 1 Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Banque sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang.

Quelles sont les questions qui seront mises aux voix?

Les détenteurs d'actions ordinaires voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Banque (voir page 6),
- la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateur de la Banque (voir page 11),
- une résolution extraordinaire visant à confirmer une modification du paragraphe 1.1 du Règlement Deux augmentant la rémunération globale maximale payable aux administrateurs (voir page 13),
- une résolution extraordinaire visant à confirmer une modification de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois en vue de hausser la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang de la Banque peuvent être émises (voir page 14) et
- les propositions d'actionnaires (voir page 14).

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang voteront sur une résolution extraordinaire visant à hausser la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang de la Banque peuvent être émises (voir page 14).

Comment les décisions seront-elles prises aux assemblées?

Pour être approuvées, les questions mises aux voix à chacune des assemblées devront recueillir la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration, à moins d'indication contraire.

Chacune des résolutions extraordinaires mentionnées ci-dessus doit être confirmée aux deux tiers au moins des voix exprimées en personne ou par procuration.

Combien ai-je de voix?

Sous réserve des restrictions sur le droit de vote mentionnées ci-après, vous disposez d'une voix par action ordinaire de la Banque et d'une voix par action privilégiée de premier rang de la Banque dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 12 janvier 2006, date de référence fixée pour les assemblées.

Pour exercer les droits de vote attachés aux actions acquises à titre d'actionnaire inscrit après la date de référence, vous devez, au plus tard 10 jours avant les assemblées :

- demander à la Banque d'ajouter votre nom à la liste des actionnaires habiles à voter et
- produire les certificats d'actions régulièrement endossés ou prouver autrement votre titre.

Si les actions que vous avez acquises après la date de référence ne sont pas immatriculées à votre nom, veuillez communiquer avec la personne désignée afin de confirmer les arrangements, s'il y a lieu, pouvant être pris pour vous permettre d'exercer les droits de vote attachés à ces actions.

Restrictions sur le droit de vote

Les droits de vote ne peuvent être exercés, ni en personne ni par procuration, si les actions auxquelles ils s'attachent sont détenues en propriété effective par :

- le gouvernement du Canada ou d'une province,
- le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques,
- un organisme d'une de ces entités,
- une personne qui a acquis un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) sans l'agrément du ministre des Finances ou
- une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) et qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une autre banque à participation multiple dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à cinq milliards de dollars.

De plus, il est interdit à toute personne ou à toute entité qu'elle contrôle d'exprimer un nombre de voix supérieur à vingt pour cent des voix possibles.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Le nombre d'actions ordinaires et le nombre d'actions privilégiées de premier rang en circulation le 12 janvier 2006 sont égaux, sous réserve des restrictions sur le droit de vote applicables prévues dans la *Loi sur les banques*, au nombre de « voix possibles » au sens de la *Loi sur les banques*. Ces données sont fournies sous « Important » au bas de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et de l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, en date du 30 décembre 2005, personne n'était propriétaire, ni n'exerçait le contrôle, ni n'avait la haute main sur plus de dix pour cent des actions ordinaires en circulation ou plus de dix pour cent des actions privilégiées de premier rang en circulation.

Comment puis-je voter?

Si vous avez droit de vote et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y attachant en personne aux assemblées ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne aux assemblées? ».

Exercice du droit de vote par procuration

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous aux assemblées, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Banque. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de la Banque, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

De quelle façon seront exercés mes droits de vote?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote attachés à vos actions ou lui laisser le soin de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier (en cochant POUR, CONTRE ou S'ABSTENIR DE VOTER), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer. Si vous n'avez pas donné d'instructions, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indication contraire, les droits de vote attachés aux actions ordinaires visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats présentés dans les pages suivantes,
POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateur,
POUR la résolution extraordinaire visant à confirmer la modification du paragraphe 1.1 du Règlement Deux,
POUR la résolution extraordinaire visant à confirmer la modification de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois,
POUR les propositions de la direction en général, et
CONTRE les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe C.

À moins d'indication contraire, les droits de vote attachés aux actions privilégiées de premier rang visées par une procuration donnée à la direction seront exercés POUR la résolution extraordinaire visant à hausser la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang de la Banque peuvent être émises.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises aux assemblées?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans les avis de convocation.

Au moment de l'impression de cette circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question qui doit être soumise aux assemblées. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et voteront selon leur bon jugement.

Puis-je changer d'avis et révoquer la procuration que j'ai donnée?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez faire parvenir un avis écrit indiquant clairement que vous désirez révoquer votre procuration, à la secrétaire de la Banque, au 200 Bay Street, South Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5 au plus tard le dernier jour ouvrable précédant les assemblées, ou encore le remettre au président des assemblées le jour même de celles-ci ou de leur reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les votes?

Les procurations sont dépouillées par la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Banque.

Mon vote est-il confidentiel?

L'agent des transferts préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction et (b) si les lois applicables en exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations?

La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par écrit ou en personne. La Banque peut également faire appel aux services d'entreprises externes pour la sollicitation de procurations. Pour l'aider à solliciter des procurations, la Banque a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc., dont les honoraires sont estimés à 30 000 \$ pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et à 15 000 \$ pour l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang. La Banque assumera le coût de la sollicitation de procurations.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter?

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote attachés à vos actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir cette circulaire de même qu'un formulaire d'instructions sur le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre afin que les droits de vote attachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir donné ses instructions de vote, change d'avis et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de voir s'il est possible de le faire et de connaître la marche à suivre.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne aux assemblées?

Comme la Banque n'a pas librement accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, elle pourrait n'avoir aucun document établissant que vous êtes actionnaire ou que vous avez droit de vote si vous assistez aux assemblées, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne aux assemblées, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions sur le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Ainsi, vous lui donnez instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions relatives à la signature et au retour des documents. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote aux assemblées.

SECTION 2 Questions soumises aux assemblées

États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 figurent dans le rapport annuel qui a été envoyé par la poste aux actionnaires avec cette circulaire.

Élection des administrateurs

Le nombre d'administrateurs devant être élus est de 17. Chaque administrateur siège jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des candidats proposés qui sont présentés dans les pages suivantes. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Banque, à l'exception de M. Timothy J. Hearn.

On trouvera dans les pages suivantes le nom des candidats proposés aux postes d'administrateurs ainsi que leur âge, leur municipalité et pays de résidence, l'année de leur élection ou nomination initiale au conseil, leur principale occupation, les principaux autres postes d'administrateurs qu'ils occupent de même que les comités dont ils sont membres. Sont également indiqués dans ces pages pour chacun des candidats le nombre d'actions ordinaires dont le candidat était véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerçait le contrôle ou avait la haute main le 30 décembre 2005 ainsi que, à pareille date, le nombre d'unités d'actions différées d'administrateurs (UADA) à son crédit aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs et le nombre d'options qu'il détenait aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Une description de ces régimes est donnée dans

la section 3 de cette circulaire intitulée « Renseignements sur la rémunération et autres renseignements ». En novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Gordon M. Nixon⁽¹⁾ et Cecil W. Sewell, Jr. n'ont reçu aucune option aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Le nombre d'actions ordinaires et d'UADA détenues par chaque candidat à peu près à pareille date l'an passé est aussi indiqué ci-dessous.

Le 30 décembre 2005, aucun candidat au poste d'administrateur n'était véritable propriétaire, directement ou indirectement, ni n'exerçait le contrôle ou n'avait la haute main sur des actions privilégiées de premier rang. Sauf lorsque cela est requis pour être éligible à titre d'administrateur d'une filiale, aucun des administrateurs de la Banque ne détient d'actions de filiales de celle-ci. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Pour plus d'information sur les candidats proposés, se reporter à la rubrique « Administrateurs et haute direction » de la notice annuelle de la Banque datée du 30 novembre 2005. Il est possible de consulter ce document sur SEDAR à l'adresse sedar.com ou d'en obtenir sans frais un exemplaire en s'adressant à la secrétaire de la Banque.

Un relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pendant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2005 est présenté à l'annexe A de cette circulaire.

(1) Les options octroyées à M. G.M. Nixon aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles de la Banque sont indiquées à la rubrique « Rémunération des dirigeants » de cette circulaire.



W. Geoffrey Beattie, 45 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 23 mai 2001. M. Beattie est président et administrateur de Woodbridge Company Limited (société de portefeuille) et vice-président du conseil et administrateur de Thomson Corporation (société d'édition et d'information). M. Beattie est également administrateur de Bell Globemedia Inc., du conseil consultatif du doyen de la Joseph L. Rotman School of Management (University of Toronto), de RBC Centura Banks, Inc. ainsi que du University Health Network. Au cours des cinq dernières années, M. Beattie a siégé au conseil d'administration de Tm Bioscience Corporation.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité de la gouvernance et des affaires publiques

Avoir	2005	2004
Actions ordinaires	1 000	1 000
UADA	8 361	6 117

De plus, M. Beattie détient 10 000 options (dernier octroi en 2002).



George A. Cohon, o.c., o.ont., 68 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} juin 1988. M. Cohon est fondateur des Restaurants McDonald du Canada Limitée (restauration-minute) ainsi que fondateur de McDonald's en Russie. Il est administrateur de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et d'Astral Media Inc. ainsi que de plusieurs organismes sans but lucratif. Il est fondateur des Manoirs Ronald McDonald, fondateur de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald au Canada et en Russie et coprésident du défilé du Père Noël de Toronto. Au cours des cinq dernières années, M. Cohon a été administrateur et président senior du conseil d'administration des Restaurants McDonald du Canada Limitée et a siégé au conseil d'administration de Loews Cineplex Entertainment Corporation.

Membre du comité de vérification
Membre du comité de la gouvernance et des affaires publiques

Avoir	2005	2004
Actions		
ordinaires	12 362	11 246
UADA	6 811	6 020

De plus, M. Cohon détient 18 000 options (dernier octroi en 2002).



Douglas T. Elix, 57 ans, de Ridgefield (Connecticut), États-Unis, siège au conseil de la Banque depuis le 22 août 2000. M. Elix est vice-président principal et directeur de groupe, Ventes et distribution, d'IBM Corporation (société informatique). Avant mai 2004, M. Elix était vice-président principal et directeur de groupe, Services mondiaux IBM, d'IBM Corporation.

Membre du comité des ressources humaines

Avoir	2005	2004
UADA	10 280	8 141

De plus, M. Elix détient 14 000 options (dernier octroi en 2002).



John T. Ferguson, F.C.A., 64 ans, d'Edmonton (Alberta), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 3 avril 1990. M. Ferguson est fondateur, président du conseil et administrateur de Princeton Developments Ltd. (société immobilière) de même qu'administrateur ou dirigeant d'un certain nombre de filiales de Princeton Developments Ltd. Il est également administrateur de Suncor Energy Inc., de Strategy Summit Ltd., de Fountain Tire Ltd. et de l'Institut C.D. Howe ainsi que membre consultatif auprès de l'Institut canadien des recherches avancées et il siège au conseil consultatif d'affaires de la School of Business (University of Alberta). Au cours des cinq dernières années, M. Ferguson a été administrateur et président du conseil de TransAlta Corporation.

Président du comité des ressources humaines

Membre du comité de la gouvernance et des affaires publiques

Avoir	2005	2004
Actions		
ordinaires	5 622	5 532
UADA	9 752	7 973

De plus, M. Ferguson détient 18 000 options (dernier octroi en 2002).



L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r., 62 ans, de Québec (Québec), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} octobre 1991. M^{me} Gauthier est associée principale du cabinet d'avocats Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. avocats. Elle est administratrice de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, de Metro Inc., de Rothmans Inc. et de TransCanada Corporation. Elle est également présidente de l'Institut Québécois des Hautes Études Internationales (Université Laval).

Membre du comité de révision et de la politique du risque

Membre du comité de la gouvernance et des affaires publiques

Avoir	2005	2004
Actions		
ordinaires	7 797	7 687
UADA	11 261	9 484

De plus, M^{me} Gauthier détient 18 000 options (dernier octroi en 2002).



Timothy J. Hearn, 61 ans, de Calgary (Alberta), Canada, est président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (société pétrolière intégrée) depuis avril 2002. M. Hearn s'est joint à la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée en 1967 et est devenu vice-président, Marketing – Ventes au détail de cette société en 1986. Depuis, il a gravi progressivement les échelons au sein de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et des sociétés de son groupe, devenant vice-président, Ressources humaines d'Exxon Mobil Corporation (société pétrolière intégrée) en 1999 et président de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée en janvier 2002. M. Hearn siège aussi comme président du conseil de l'Institut C.D. Howe. Il est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise et coprésident d'une campagne de financement nationale pour la University of Alberta.

Avoir	2005
Actions ordinaires	3 500



Alice D. Laberge, 49 ans, de Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 18 octobre 2005. De décembre 2003 à juillet 2005, M^{me} Laberge a été présidente, chef de la direction et administratrice de Fincentric Corporation (fournisseur global de solutions informatiques pour les institutions financières). D'octobre 2000 à novembre 2003, elle a été chef des finances de Fincentric Corporation. Auparavant, M^{me} Laberge était chef des finances et vice-présidente principale, Finances de MacMillan Bloedel Limited. M^{me} Laberge est administratrice de Potash Corporation of Saskatchewan, de Catalyst Paper Corporation, de United Way of the Lower Mainland et de la Fondation du St. Paul's Hospital. Au cours des cinq dernières années, M^{me} Laberge a été administratrice de BC Hydro.

Avoir	2005
Actions ordinaires	1 000
UADA	126



Jacques Lamarre, o.c., 62 ans, de Montréal (Québec), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 23 septembre 2003. M. Lamarre est président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. (groupe de sociétés d'ingénierie et de construction). M. Lamarre est membre du Conference Board du Canada, du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Forum économique mondial, de l'Institut canadien des ingénieurs et de plusieurs autres organismes sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Lamarre a été administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée.

Avoir	2005	2004
Membre du comité de vérification		
Membre du comité de révision et de la politique du risque		
Actions ordinaires	7 500	6 000
UADA	4 846	2 671



Brandt C. Louie, F.C.A., 62 ans, de West Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M. Louie est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de H.Y. Louie Co. Limited (société de distribution au détail de produits alimentaires) et président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de London Drugs Limited (société de distribution au détail de produits pharmaceutiques). M. Louie est également vice-président du conseil et administrateur d'IGA Canada Limited, vice-président du conseil et administrateur de Canfor Corporation de même que chancelier de la Simon Fraser University, gouverneur du Vancouver Board of Trade/World Trade Centre et gouverneur du British Columbia Business Council. Au cours des cinq dernières années, M. Louie a siégé au conseil de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et il a été président du conseil et administrateur de la British Columbia Lottery Corporation ainsi que président du conseil et administrateur de Slocan Forest Products Ltd.

Avoir	2005	2004
Membre du comité de révision et de la politique du risque		
Membre du comité de la gouvernance et des affaires publiques		
Actions ordinaires	8 608	8 608
UADA	7 760	5 628

De plus, M. Louie détient 10 000 options (dernier octroi en 2002).



Michael H. McCain, 47 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 18 octobre 2005. Il est président et chef de la direction des Aliments Maple Leaf Inc. (société de transformation de produits alimentaires) depuis janvier 1999. Il est administrateur des Aliments Maple Leaf Inc. depuis 1995, date à laquelle il s'est joint à la société en tant que président et chef de l'exploitation. M. McCain est président du conseil et administrateur de Pain Canada Compagnie, Limitée, administrateur de McCain Capital Corporation, de McCain Foods Group Inc. et du American Meat Institute, membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children. Au cours des cinq dernières années, M. McCain a été administrateur de Bombardier Inc.

Avoir	2005	
Actions ordinaires	13 200	
UADA	126	



Gordon M. Nixon, 48 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} avril 2001. M. Nixon est président et chef de la direction de la Banque depuis le 1^{er} août 2001. M. Nixon s'est tout d'abord joint à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. il y a 26 ans et y a occupé un certain nombre de postes d'exploitation, dont celui de chef de la direction de décembre 1999 à avril 2001. M. Nixon est membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children de Toronto, administrateur de l'Institute of International Finance et du Conseil canadien des chefs d'entreprise, membre du conseil consultatif de Catalyst Canada et de celui de DaimlerChrysler Canada Inc. ainsi que coprésident de la Toronto Region Research Alliance.

Avoir	2005	2004
Actions ordinaires	199 628 ⁽¹⁾	216 850
UADA	132 063 ⁽²⁾	97 843



David P. O'Brien, 64 ans, de Calgary (Alberta), Canada, président du conseil de la Banque, siège au conseil de la Banque depuis le 7 mai 1996. M. O'Brien est également président du conseil et administrateur d'EnCana Corporation (société pétrolière et gazière). D'octobre 2001 à avril 2002, M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de PanCanadian Energy Corporation (société pétrolière et gazière), qui a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. en avril 2002 pour former EnCana Corporation. M. O'Brien est aussi administrateur de Fairmont Hotels & Resorts Inc., d'Inco Limitée, de Molson Coors Brewing Company, de TransCanada Corporation et de l'Institut C.D. Howe. Au cours des cinq dernières années, M. O'Brien a siégé au conseil d'Air Canada, de Westburne Inc. et d'un certain nombre de filiales de Canadien Pacifique Limitée.

Président du comité de la gouvernance et des affaires publiques
Membre du comité des ressources humaines

Avoir	2005	2004
Actions ordinaires	53 699	41 277

De plus, M. O'Brien détient 18 000 options (dernier octroi en 2002).



Robert B. Peterson, 68 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 10 septembre 1992. M. Peterson a été président du conseil et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (société pétrolière intégrée). Il est membre à vie de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta et a été intronisé au Canadian Petroleum Hall of Fame. Au cours des cinq dernières années, M. Peterson a siégé au conseil de Fording Inc. et de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Président du comité de vérification
Membre du comité des ressources humaines

Avoir	2005	2004
Actions ordinaires	7 530	7 530
UADA	17 626	14 407

De plus, M. Peterson détient 18 000 options (dernier octroi en 2002).

- (1) Comprend 103 040 actions différées aux termes du Programme d'actions différées au rendement (une description du programme est donnée sous « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » dans cette circulaire).
- (2) Représente 64 308 unités d'actions différées aux termes du Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction de la Banque et 67 755 unités d'actions différées au rendement aux termes du Programme d'unités d'actions différées au rendement (une description de ces programmes est donnée sous « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » dans cette circulaire).



J. Pedro Reinhard, 60 ans, de Midland (Michigan), États-Unis, siège au conseil de la Banque depuis le 18 mai 2000. M. Reinhard est vice-président directeur ainsi qu'administrateur de Dow Chemical Company (société de produits chimiques), dont il a été chef des finances jusqu'au 30 septembre 2005. M. Reinhard quittera le poste de dirigeant qu'il occupe chez Dow Chemical Company avec prise d'effet le 31 décembre 2005, mais continuera de siéger au conseil de cette société. Il est également administrateur de Coca-Cola Company, de Dow Corning Corporation et de Sigma-Aldrich Corporation.

Président du comité de révision et de la politique du risque

Membre du comité de vérification

Avoir	2005	2004
UADA	12 886	10 274

De plus, M. Reinhard détient 14 000 options (dernier octroi en 2002).



Cecil W. Sewell, Jr., 59 ans, de Raleigh (Caroline du Nord), États-Unis, siège au conseil de la Banque depuis le 11 juillet 2001. M. Sewell est président du conseil et administrateur de RBC Centura Banks, Inc. De juin 2001 à octobre 2004, M. Sewell a été président honoraire du conseil de RBC Centura Banks, Inc. De janvier 1997 à juin 2001, M. Sewell a occupé le poste de chef de la direction de Centura Banks, Inc. (maintenant RBC Centura Banks, Inc.). Avant février 2000, M. Sewell a occupé un certain nombre de postes de haute direction chez Centura Banks, Inc. M. Sewell est également administrateur de Global Transpark Foundation, Inc. et de la Fondation du North Carolina Community College et siège au conseil consultatif de Second Curve Capital, fonds de couverture spécialisé dans le secteur des services financiers. Au cours des cinq dernières années, M. Sewell a siégé au conseil de la Federal Reserve Bank of Richmond, succursale de Charlotte.

Avoir	2005	2004
-------	------	------

Actions ordinaires 223 121⁽¹⁾ 230 328

De plus, M. Sewell détient 137 784 options⁽²⁾.



Kathleen P. Taylor, 48 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M^{me} Taylor est présidente, Exploitation commerciale internationale des Hôtels Quatre Saisons Inc. (société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature). M^{me} Taylor est administratrice de la Fondation du Hospital for Sick Children, membre du cabinet de United Way of Greater Toronto, membre du World Travel & Tourism Council, membre du conseil consultatif du Industry Real Estate Financing de l'American Hotel and Motel Association et membre du conseil consultatif international de la Schulich School of Business (York University, Toronto).

Membre du comité de vérification

Membre du comité des ressources humaines

Avoir	2005	2004
Actions ordinaires	4 120	3 000
UADA	7 886	5 610

De plus, M^{me} Taylor détient 10 000 options (dernier octroi en 2002).



Victor L. Young, o.c., 60 ans, de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 2 avril 1991. De 1984 à mai 2001, M. Young a été président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Limited (société de produits de la mer surgelés). M. Young est administrateur d'Aliant Inc., de BCE Inc., de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, de McCain Foods Limited et de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs. Au cours des cinq dernières années, M. Young a siégé au conseil de Fishery Products International Limited.

Membre du comité de révision et de la politique du risque

Membre du comité de la gouvernance et des affaires publiques

Avoir	2005	2004
Actions ordinaires	7 677	7 470
UADA	6 984	5 832

De plus, M. Young détient 18 000 options (dernier octroi en 2002).

(1) Comprend 17 118 actions différées aux termes du Programme d'actions différées au rendement (une description du programme est donnée sous « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » dans cette circulaire).

(2) Représente les options octroyées à M. Sewell concurremment à l'acquisition de Centura Banks, Inc. ainsi que les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Banque et de ses filiales.

Nomination du vérificateur

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter pour la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. comme vérificateur de la Banque jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. Deloitte & Touche s.r.l. a été l'un des cabinets de vérification de la Banque pendant les huit derniers exercices et est devenu le seul cabinet de vérification de la Banque le 23 septembre 2003. Des représentants du vérificateur seront présents à l'assemblée annuelle et extraordinaire pour répondre aux questions.

Honoraires du vérificateur

Les honoraires du cabinet Deloitte & Touche s.r.l. et des sociétés faisant partie de son groupe pour les exercices terminés les 31 octobre 2005 et 31 octobre 2004, qui se chiffrent respectivement à 22,1 millions de dollars et à 18,8 millions de dollars, sont détaillés ci-dessous.

(En millions de dollars)	Exercice terminé le 31 octobre 2005	Exercice terminé le 31 octobre 2004
Honoraires de vérification	20,6 \$	16,1 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	1,0	2,0
Honoraires pour services fiscaux	0,2	0,4
Tous les autres honoraires	0,3	0,3
	22,1 \$	18,8 \$

Les différentes catégories d'honoraires sont décrites ci-après.

Honoraires de vérification

Des honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par le vérificateur à l'occasion de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de ses filiales ou des services fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à la vérification

Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers annuels et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus. Ces services englobaient :

- des services d'attestation spéciale non exigés par la loi ou la réglementation;
- la préparation de rapports sur l'efficacité des contrôles internes exigés pour des motifs d'ordre contractuel ou commercial, y compris la préparation de rapports sur les contrôles internes pour des clients du service de garde des caisses de retraite;
- des consultations en matière de comptabilité et des vérifications spéciales dans le contexte d'acquisitions;
- la vérification des états financiers des différents régimes de retraite et fondations caritatives de la Banque;

- la vérification de diverses fiducies et autres entités exigée dans le contexte de la titrisation de créances sur cartes de crédit et de créances hypothécaires; et
- la vérification de certaines structures d'accueil se rapportant à des produits à structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services en matière de conformité fiscale, dont la révision de déclarations de revenus originales et modifiées, l'assistance fournie relativement à des questions touchant les vérifications fiscales, la préparation de déclarations de revenus d'employés aux termes du programme de services fiscaux à l'intention des employés expatriés de la Banque et l'assistance fournie pour remplir des annexes fiscales de routine et effectuer des calculs de routine.

Tous les autres honoraires

Les honoraires déclarés dans le tableau ci-contre sous « Tous les autres honoraires » ont été versés en contrepartie de produits et services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services englobent la traduction française pour la Banque et certaines de ses filiales d'états financiers et de documents d'information continue connexes et d'autres documents destinés au public contenant de l'information financière.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification s'est penché sur la question de la compatibilité de la prestation de services autres que des services de vérification avec le maintien de l'indépendance du vérificateur. Le comité de vérification a adopté une politique interdisant à la Banque de retenir les services du vérificateur pour la prestation de types de services non liés à la vérification « interdits » et exigeant que le comité de vérification approuve au préalable la prestation de services de vérification et autres services faisant partie des types de services non liés à la vérification permis.

Rapport du comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil d'administration de la Banque dans son rôle de surveillance : (i) de l'intégrité des états financiers de la Banque, (ii) des compétences et de l'indépendance du vérificateur externe de la Banque, Deloitte & Touche s.r.l., (iii) du rendement de la fonction de vérification interne de la Banque et de Deloitte & Touche s.r.l., (iv) du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles internes et (v) du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires. Le comité de vérification exerce ses activités conformément à une charte, dont la dernière modification et approbation par le conseil d'administration remontent au 26 août 2005. Une version de cette charte est jointe à l'annexe C de la notice annuelle de la Banque datée du 30 novembre 2005. La charte du comité de vérification se trouve aussi au rbc.com/gouvernance. Les principales responsabilités du comité de vérification sont résumées à

l'annexe B de cette circulaire sous la rubrique « Comité de vérification » de l'énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

Comme le prévoit la *Loi sur les banques*, aucun des membres du comité de vérification n'est un dirigeant ou un employé de la Banque ou d'une société faisant partie du groupe de la Banque. Aucun membre du comité de vérification n'appartient au groupe de la Banque selon les règlements pris en vertu de la *Loi sur les banques*. De plus, le conseil a établi que la totalité des membres du comité de vérification étaient indépendants aux termes de notre politique sur l'indépendance des administrateurs, qui intègre les normes d'indépendance prévues par la législation et la réglementation canadiennes et américaines. Le conseil a établi que tous les membres du comité de vérification avaient des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et au sens donné à l'expression « financially literate » dans les normes en matière de gouvernance de la Bourse de New York, et qu'un membre du comité de vérification, M. J. Pedro Reinhard, pouvait être qualifié d'« expert financier du comité de vérification » au sens donné à l'expression « audit committee financial expert » dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC).

Comme il est indiqué dans la charte, la direction de la Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque et du maintien de principes et de conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de contrôles internes et de procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables, tandis que Deloitte & Touche s.r.l. est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque. Le comité de vérification doit revoir la pertinence et l'efficacité de ces activités.

Dans l'accomplissement de ses fonctions de surveillance, le comité de vérification a étudié les états financiers vérifiés et en a discuté avec la direction et Deloitte & Touche s.r.l. Il a aussi discuté avec Deloitte & Touche s.r.l. des questions découlant de la vérification sur lesquelles il est tenu de se pencher conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, y compris : le niveau de responsabilité du vérificateur externe aux termes des normes de vérification généralement reconnues relativement aux états financiers; le fait que la vérification est effectuée de manière à fournir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes; le choix initial des principales conventions

comptables et les changements de celles-ci; l'incidence des principales conventions comptables touchant les domaines controversés ou nouveaux; les jugements exprimés par la direction dans la préparation d'estimations comptables particulièrement délicates; le fondement des conclusions du vérificateur externe quant au caractère raisonnable des estimations faites par la direction; la responsabilité du vérificateur externe relativement à l'information, autre que les états financiers annuels ou intermédiaires, que la direction prépare et inclut dans le rapport annuel; tout désaccord avec la direction sur des questions qui peuvent, individuellement ou collectivement, influencer de façon importante sur les états financiers ou le rapport du vérificateur externe; le fait que la direction ait ou non consulté d'autres experts-comptables pour des questions de vérification ou de comptabilité; toute question importante ayant fait l'objet de discussions avec la direction et portant sur la nomination du vérificateur externe, dont des discussions au sujet de l'application de principes comptables et des normes et des honoraires de vérification; et toutes difficultés majeures survenues au cours de la vérification.

Le comité de vérification a également reçu les informations écrites et la lettre de Deloitte & Touche s.r.l. exigées aux termes des normes de vérification généralement reconnues du Canada, divulguant tous les liens qui existent entre la Banque et le vérificateur externe et qui, selon le jugement du vérificateur externe, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance, et confirmant l'indépendance de Deloitte & Touche s.r.l. par rapport à la Banque. Le comité de vérification a discuté avec Deloitte & Touche s.r.l. de l'indépendance de ce cabinet.

En se fondant sur les rapports et les discussions mentionnés dans le présent rapport et sous réserve des restrictions visant le rôle et les responsabilités du comité de vérification précisées dans sa charte, le comité de vérification a recommandé au conseil l'inclusion des états financiers vérifiés dans le rapport annuel de la Banque aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 ainsi que dans le rapport annuel de la Banque sur formulaire 40-F pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 devant être déposé auprès de la SEC.

PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE

Robert B. Peterson – président du comité
George A. Cohon, O.C., O.Ont
Jacques Lamarre, O.C.
J. Pedro Reinhard
Kathleen P. Taylor

Modification du règlement portant sur la rémunération des administrateurs

En vertu de la *Loi sur les banques*, les règlements de la Banque doivent contenir une disposition fixant le montant global pouvant être versé à l'ensemble des administrateurs à titre de rémunération pendant une période déterminée.

Le paragraphe 1.1 du Règlement Deux de la Banque prévoit qu'au cours de chaque exercice, une somme n'excédant pas 3 000 000 \$ globalement peut être payée à titre de rémunération à l'ensemble des administrateurs. Cette limite a été approuvée par les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque en février 2002 et n'a pas été modifiée depuis.

Le comité de la gouvernance et des affaires publiques du conseil d'administration retient les services d'un consultant externe indépendant afin que ce dernier revoie le montant ainsi que la structure de la rémunération des administrateurs. Ce consultant compare la rémunération des administrateurs de la Banque à celle qui est versée par des sociétés et des institutions financières comparables aux membres de leur conseil, se penche sur les pratiques exemplaires et les tendances du marché en la matière, puis formule des recommandations concernant la rémunération des administrateurs. En 2005, le comité a retenu les services de Tower Perrins à ce titre. Les honoraires versés à Tower Perrins en contrepartie de ces services ainsi que de l'information sur les autres services fournis par Tower Perrins sont indiqués à la page 41. Des détails sur la rémunération versée aux membres du conseil d'administration sont donnés de la page 15 à la page 17 de cette circulaire.

Les responsabilités des administrateurs ne cessent de s'accroître. Compte tenu de l'étendue et de la complexité croissantes des activités de la Banque et de la réglementation la régissant ainsi que de la charge de travail accrue des administrateurs siégeant au conseil et aux comités du conseil, il est recommandé que les actionnaires approuvent une augmentation de la rémunération pouvant être payée aux administrateurs par la Banque au cours de chaque exercice, laquelle passerait à 4 000 000 \$.

Afin de donner effet à ce qui est décrit ci-dessus, le 9 décembre 2005, le conseil d'administration a approuvé une modification du paragraphe 1.1 du Règlement Deux des règlements de la Banque. L'augmentation du montant, qui passe à 4 000 000 \$, constitue le seul changement apporté à ce règlement. Cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution extraordinaire des actionnaires, soit par au moins les deux tiers des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires en personne ou par procuration. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent en faveur de la résolution extraordinaire.

Résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires portant sur la rémunération globale maximale des administrateurs

La résolution extraordinaire qui sera soumise aux voix se lit comme suit :

« QUE la modification du paragraphe 1.1 du Règlement Deux, qui consiste à supprimer le montant de 3 000 000 \$ et à le remplacer par 4 000 000 \$, soit confirmée. »

Par suite de la modification, la première phrase du paragraphe 1.1 du Règlement Deux se lira comme suit : « Au cours de chaque exercice, une somme n'excédant pas 4 000 000 \$ globalement peut être payée en espèces par la Banque aux administrateurs de la Banque à titre de rémunération pour leurs services en tant qu'administrateurs, répartie de telle manière que les administrateurs peuvent déterminer. »

Modification du règlement portant sur la hausse du capital-actions autorisé relatif aux actions privilégiées de premier rang de la Banque

Le paragraphe 1.1 du Règlement Trois de la Banque se lit actuellement comme suit :

« 1.1 Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Banque est constitué de ce qui suit :

- 1.1.1 un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair;
- 1.1.2 un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, sans valeur nominale ou au pair, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 10 000 000 000 \$; et
- 1.1.3 un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, sans valeur nominale ou au pair, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$.

Il est recommandé que les actionnaires approuvent une hausse de la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang de la Banque peuvent être émises, laquelle passerait à 20 000 000 000 \$. Cette hausse donnera à la Banque la souplesse voulue sur le plan de la structure de son capital. À l'heure actuelle, aucune action privilégiée de deuxième rang de la Banque n'est en circulation. Il n'est proposé d'apporter aucune modification à la contrepartie globale maximale actuelle de 5 000 000 000 \$ pour laquelle les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises.

Par conséquent, le 9 décembre 2005, le conseil d'administration de la Banque a approuvé une version modifiée et mise à jour de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois des règlements de la Banque qui, sous réserve de la confirmation des détenteurs d'actions ordinaires et de l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang, aura pour effet de hausser le capital-actions autorisé de la façon décrite ci-dessus.

Cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires. De plus, la modification doit obtenir l'approbation par voie de résolution extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang votant séparément en tant que catégorie.

Résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires portant sur la hausse du capital-actions autorisé relatif aux actions privilégiées de premier rang de la Banque

La résolution extraordinaire qui sera soumise aux détenteurs d'actions ordinaires et qui doit être confirmée aux deux tiers au moins des voix exprimées sur la question par les détenteurs d'actions ordinaires se lit comme suit :

« QUE le remplacement de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois existant par l'alinéa 1.1.2 modifié et mis à jour suivant du Règlement Trois soit confirmé; toutefois, si les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'approuvent pas l'alinéa 1.1.2 modifié et mis à jour du Règlement Trois, cette résolution extraordinaire sera nulle et sans effet :

“1.1.2 un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, sans valeur nominale ou au pair, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 20 000 000 000 \$; et”

QUE les dirigeants appropriés de la Banque soient autorisés à poser tous les actes et à signer et à livrer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables en rapport avec ce qui précède; et

QUE les administrateurs de la Banque soient autorisés par les présentes à révoquer la présente résolution extraordinaire avant qu'on n'y ait donné suite. »

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ont aussi le droit de voter séparément en tant que catégorie par voie de résolution extraordinaire sur la hausse proposée de la limite de la contrepartie globale pour laquelle les actions privilégiées peuvent être émises.

Résolution extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang portant sur la hausse du capital-actions autorisé relatif aux actions privilégiées de premier rang de la Banque

La résolution extraordinaire qui sera soumise aux voix au cours d'une assemblée distincte des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et qui doit être approuvée aux deux tiers au moins des voix exprimées sur la question par les détenteurs d'actions de cette catégorie, chaque action privilégiée de premier rang conférant une voix, se lit comme suit :

« QUE le remplacement de l'alinéa 1.1.2 du Règlement Trois existant par l'alinéa 1.1.2 modifié et mis à jour suivant du Règlement Trois soit approuvé; toutefois, si les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ne confirment pas l'alinéa 1.1.2 modifié et mis à jour du Règlement Trois, cette résolution extraordinaire sera nulle et sans effet :

“1.1.2 un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, sans valeur nominale ou au pair, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 20 000 000 000 \$; et”

QUE les dirigeants appropriés de la Banque soient autorisés par les présentes à poser tous les actes et à signer et à livrer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables en rapport avec ce qui précède; et

QUE les administrateurs de la Banque soient autorisés à révoquer la présente résolution extraordinaire avant qu'on n'y ait donné suite. »

Propositions d'actionnaires

Les propositions d'actionnaires qui ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires figurent à l'annexe C de cette circulaire. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Banque afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires est le 4 décembre 2006.

SECTION 3 Renseignements sur la rémunération et autres renseignements

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs.

Les autres membres du conseil d'administration ont reçu au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005 la rémunération forfaitaire annuelle et les jetons de présence suivants⁽¹⁾ :

(i) rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs	30 000 \$
(ii) rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'administrateurs	valeur de 70 000 \$ ⁽²⁾
(iii) rémunération forfaitaire annuelle du président du comité de vérification	50 000 \$
(iv) rémunération forfaitaire annuelle des présidents des autres comités du conseil (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	10 000 \$
(v) rémunération forfaitaire annuelle des membres du comité de vérification (sauf le président du comité)	6 000 \$
(vi) rémunération forfaitaire annuelle des membres des autres comités du conseil (sauf les présidents d'un comité et les membres d'un comité régional d'administrateurs)	3 000 \$
(vii) chaque présence à une réunion du conseil	2 000 \$
(viii) chaque présence à une réunion d'un comité (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	1 500 \$
(ix) chaque présence à une réunion d'un comité régional d'administrateurs (jusqu'à concurrence de deux réunions)	1 000 \$
(x) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle du président du conseil	275 000 \$

Les administrateurs sont aussi remboursés des frais de déplacement et autres frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Actuellement, les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des unités d'actions différées d'administrateurs (UADA) d'une valeur d'au moins 300 000 \$. Cette exigence sera portée à 500 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2006. Les administrateurs disposeront d'une période de cinq ans pour atteindre ce niveau.

Rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle et de reconnaître la complexité sans cesse croissante des activités de la Banque, la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs passera à 90 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} avril 2006. La rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs est touchée, au choix de chaque administrateur, sous forme d'actions ordinaires aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs (décrit ci-dessous) ou sous forme d'UADA aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs (décrit ci-dessous). La rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs continue d'être investie de la façon mentionnée ci-dessus, même lorsque l'administrateur a atteint le niveau minimum d'actionnariat prévu par la ligne directrice. Les administrateurs doivent conserver toutes les UADA et toutes les actions ordinaires acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs tant qu'ils siègent au conseil.

Régime d'achat d'actions pour les administrateurs

Le Régime d'achat d'actions pour les administrateurs permet à ceux-ci de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire d'administrateurs et de leurs jetons de présence de base sous forme d'actions ordinaires. De plus, si l'administrateur en décide ainsi, la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs est versée sous forme d'actions ordinaires aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs. Tous les frais d'administration ainsi que tous les frais de courtage reliés à l'achat et à l'inscription des actions ordinaires sont payés par la Banque.

(1) Au cours de l'exercice 2005, trois administrateurs de la Banque ne faisant pas partie de la direction ont siégé au conseil d'administration de filiales et ont reçu à cet égard la rémunération additionnelle suivante :

- M. W.G. Beattie est administrateur de RBC Centura Banks, Inc. et de RBC Centura Bank. Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction de ces deux filiales de la Banque touchent, pour siéger à ces deux conseils d'administration, une seule rémunération forfaitaire annuelle de 20 000 \$ US et, pour assister aux réunions simultanées des deux conseils, un seul jeton de présence de 2 000 \$ US (qui était de 1 000 \$ US avant le 1^{er} octobre 2005).
- M. G.A. Cohon et M^{me} P. Gauthier sont administrateurs de la Société Trust Royal du Canada et de la Compagnie Trust Royal. Les administrateurs ne faisant pas partie de la direction de ces deux filiales de la Banque ont touché, pour siéger à ces deux conseils, une seule rémunération forfaitaire annuelle de 12 000 \$ et, pour assister aux réunions simultanées des deux conseils, un seul jeton de présence de 1 000 \$.

(2) La rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs passera à 90 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} avril 2006.

Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs

Aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs, ceux-ci peuvent recevoir la moitié ou la totalité de leur rémunération forfaitaire des administrateurs et de leurs jetons de présence de base, et peuvent recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs, sous forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur initiale correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où l'UADA est portée au crédit de l'administrateur. La valeur d'une UADA, au moment de sa conversion en espèces, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment de la conversion. Les UADA donnent droit à des dividendes, qui sont versés sous forme d'UADA additionnelles, selon le même taux que celui des dividendes versés sur les actions ordinaires. Un administrateur ne peut convertir ses UADA en espèces tant qu'il siège au conseil.

Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs

Le 19 novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Le prix d'exercice des options a été fixé à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime peuvent être exercées pendant une période de dix ans à compter de la date d'octroi, mais elles peuvent être annulées plus tôt si leur titulaire cesse de siéger au conseil ou décède. Les options en cours de validité octroyées avant la suspension du régime le 19 novembre 2002 demeurent en vigueur sans modification. Des lignes directrices régissent la durée de détention des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options octroyées aux termes du régime. Les

administrateurs qui exercent des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs sont tenus de détenir, tant qu'ils siègent au conseil, un nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond à la moitié du gain réalisable, déduction faite des coûts d'exercice et des impôts théoriques, à chaque exercice d'options.

Correspondance des intérêts

Le conseil d'administration est d'avis que les mesures suivantes contribuent à faire correspondre efficacement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires :

- la ligne directrice en matière d'actionnariat;
- la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs payée en actions ordinaires ou en UADA;
- l'exigence voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, la totalité des actions ordinaires acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs;
- l'exigence voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, la totalité des UADA; et
- l'exigence voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, une partie des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options.

Rémunération individuelle des administrateurs

Le tableau suivant indique les montants, avant retenues, que chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction a reçus au cours de l'exercice 2005 pour sa participation au conseil d'administration et aux comités du conseil.

Rémunération individuelle versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2005⁽¹⁾

	Rémunération forfaitaire des administrateurs		Rémunération forfaitaire – membres d'un comité	Rémunération forfaitaire – président d'un comité	Jetons de présence – réunions du conseil ⁽²⁾	Jetons de présence – réunions d'un comité	Jetons de présence – réunions d'un comité régional	Rémunération totale versée	Pourcentage de la rémunération totale sous forme d'actions/UADA	Avoir total en actions/UADA ⁽³⁾
	Réservée ⁽⁴⁾ (\$)	De base (\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)	
W.G. Beattie	70 000	30 000	6 000		24 000	16 500	1 000	147 500	100 %	9 361
G.A. Cohon	70 000	30 000	9 000		24 000	21 000	2 000	156 000	100 %	19 173
D.T. Elix	70 000	30 000	4 000		22 000	9 000		135 000	100 %	10 280
J.T. Ferguson	70 000	30 000	3 000	10 000	26 000	10 500	1 000	150 500	74 %	15 374
P. Gauthier	70 000	30 000	6 000		24 000	13 500		143 500	74 %	19 058
A.D. Laberge ⁽⁵⁾	5 833	2 500			2 000			10 333	100 %	1 126
J. Lamarre	70 000	30 000	9 000		22 000	21 000		152 000	100 %	12 346
B.C. Louie	70 000	30 000	6 000		22 000	12 000	2 000	142 000	100 %	16 368
M.H. McCain ⁽⁵⁾	5 833	2 500			2 000			10 333	100 %	13 326
D.P. O'Brien ⁽⁶⁾	70 000	305 000	3 000	10 000	26 000	10 500	1 000	425 500	24 %	53 699
R.B. Peterson	70 000	30 000	3 000	50 000	26 000	19 500	1 000	199 500	100 %	25 156
J.P. Reinhard	70 000	30 000	6 000	10 000	26 000	22 500		164 500	100 %	12 886
K.P. Taylor	70 000	30 000	8 000		26 000	16 500	1 000	151 500	100 %	12 006
V.L. Young	70 000	30 000	6 000		24 000	18 000	2 000	150 000	47 %	14 661
TOTAL	851 666	640 000	69 000	80 000	296 000	190 500	11 000	2 138 166		

(1) Ne comprend pas les administrateurs qui sont aussi des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ni les administrateurs qui ne se sont pas représentés comme candidats à l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle de l'an dernier.

(2) En plus d'assister aux réunions du conseil, les administrateurs, à l'exception de M. D.T. Elix, ont participé à une réunion stratégique les 27 et 28 juin 2005 et ont chacun reçu 2 000 \$ pour leur participation.

(3) Total, en date du 30 décembre 2005, (i) du nombre d'actions ordinaires dont l'administrateur était véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerçait le contrôle ou avait la haute main et (ii) du nombre d'UADA portées à son crédit en vertu du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs.

(4) La rémunération forfaitaire réservée doit être versée sous forme d'actions ordinaires ou d'UADA.

(5) M^{me} A.D. Laberge et M. M.H. McCain ont été nommés au conseil le 18 octobre 2005.

(6) En tant que président du conseil d'administration, M. D.P. O'Brien reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle en espèces de 275 000 \$.

Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction**Aperçu**

La rémunération constitue l'un des principaux moyens qu'utilise la Banque afin de recruter, de retenir et de motiver les employés faisant preuve de la compétence et de l'engagement nécessaires à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires, particulièrement en ce qui concerne les plus hauts cadres dirigeants de la Banque, qui ont une influence considérable sur le rendement de celle-ci.

Le comité des ressources humaines (Comité), composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité de la rémunération du conseil. Il fournit au conseil d'administration des conseils sur les principes, politiques, régimes et programmes en matière de rémunération et de ressources humaines visant à atteindre les objectifs stratégiques et financiers de la Banque. De plus, le comité des ressources humaines approuve annuellement le Code de déontologie, étudie les plans de relève pour les cadres supérieurs et les programmes de perfectionnement qui leur sont destinés et revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication ainsi que les questions concernant les régimes de retraite de la Banque.

La rémunération du président et chef de la direction est fixée par les administrateurs indépendants en fonction des recommandations du comité des ressources humaines et du rendement du président et chef de la direction par rapport aux objectifs approuvés. Le comité des ressources humaines

fait également des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des cadres supérieurs, y compris ceux dont la rémunération est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Dans le présent document, ces dirigeants sont appelés « membres de la haute direction visés ».

Le Comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout consultant indépendant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération de dirigeants de la Banque. Des précisions sur le consultant spécialisé en rémunération dont les services ont été retenus pour aider le Comité à fixer la rémunération des cadres dirigeants de la Banque figurent sous la rubrique « Consultant indépendant ».

Le régime de rémunération des cadres dirigeants de la Banque comporte trois éléments :

- Salaire de base et avantages,
- Programme d'encouragement annuel et
- Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme.

Le salaire de base et les avantages correspondent généralement à la moyenne du salaire et des avantages versés par les grandes institutions financières canadiennes auxquelles la Banque se compare. Les programmes d'encouragement annuels, d'une part, et les programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme, d'autre part, visent dans l'ensemble à offrir des primes se situant dans le premier quartile des primes semblables offertes par des sociétés du groupe de comparaison lorsque le rendement de la Banque est élevé au regard de ses objectifs et de ses concurrents. Dans chaque cas, sous réserve du rendement, les primes sont fondées sur les pratiques courantes du marché. La Banque ne vise pas à accorder plus d'importance à l'un ou l'autre des éléments (rémunération en espèces et rémunération incitative à moyen terme ou à long terme) par rapport aux autres ou à l'ensemble de la rémunération. Toutefois, le Comité a établi entre 1,0 et 1,5 du salaire de base la cible pour la prime d'encouragement annuelle des cadres dirigeants de la Banque, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef, Marchés mondiaux des capitaux, dont la cible est établie en fonction des pratiques en vigueur dans le secteur des services bancaires d'investissement.

Aux échelons hiérarchiques plus élevés de la Banque, une partie considérable de la rémunération est versée par l'entremise de programmes à base de titres de participation fondés sur le rendement, compte tenu du degré d'influence qu'exerce le membre de la haute direction sur les affaires, de son degré d'imputabilité de même que des décisions et des mesures qu'il prend et qui ont un effet sur l'accroissement de la valeur à long terme du placement des actionnaires.

Le Comité fixe le montant des trois éléments de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé en fonction de recommandations formulées par le chef de la direction pour les autres membres de la haute direction visés et en fonction de l'évaluation faite par le Comité et le conseil du rendement du chef de la direction dans le cas de ce dernier.

Le Comité prend ses décisions en matière d'octroi de primes d'encouragement à long terme en fonction des pratiques courantes du marché, sous réserve du rendement de la Banque, sans tenir compte du nombre d'options en cours de validité, de la valeur des options dans le cours en cours de validité ou du nombre d'actions différées au rendement détenues par le cadre dirigeant de la Banque.

Consultant indépendant

Le Comité retient les services d'un consultant indépendant du Groupe Hay afin qu'il lui fournisse des conseils sur des questions portant sur la rémunération de la haute direction. Les honoraires versés au Groupe Hay pour ces services se sont élevés à 32 100 \$ pour l'exercice 2005. De plus, le Groupe Hay fournit à la Banque des services d'évaluation des postes et des résultats de sondages sur le marché effectués auprès de multiples clients. Les honoraires pour ces services additionnels sont revus par le comité.

Salaire de base

Le Comité revoit annuellement le salaire individuel des membres de la haute direction visés et apporte au besoin des ajustements pour tenir compte du rendement, des responsabilités et de l'expérience de chacun ainsi que de la contribution attendue de chaque dirigeant.

Programme d'encouragement annuel

Pour la Banque, la rémunération au rendement est un moyen de récompenser les employés de leur contribution au rendement de leur unité opérationnelle ou unité fonctionnelle et au rendement global de la Banque. La diversité des unités opérationnelles et des unités fonctionnelles de la Banque ainsi que les différences entre les facteurs clés de rendement donnent lieu à des mesures distinctes pour chaque unité opérationnelle ou unité fonctionnelle; par contre, le rendement global de la Banque demeure un élément clé de la rémunération annuelle au rendement d'un employé.

Deux points de référence servent à déterminer l'octroi de primes d'encouragement aux termes du Programme d'encouragement annuel de la Banque : l'atteinte des objectifs d'accroissement du rendement des capitaux propres (RCP) par la Banque pendant l'exercice et la croissance du bénéfice par action réalisé pendant l'exercice, comparative-ment à celle de 20 institutions financières nord-américaines concurrentes. Le Comité et le conseil d'administration déterminent annuellement le seuil de RCP qui doit être atteint pour que les employés touchent un paiement aux termes du Programme d'encouragement annuel de la Banque. Pour 2005, le seuil de RCP a été atteint.

La prime d'encouragement annuelle effectivement versée à un membre de la haute direction visé est déterminée en fonction de la cible et ajustée selon sa contribution personnelle, évaluée selon divers facteurs, dont les résultats commerciaux, le jugement, le rendement en matière de gestion et la contribution globale au succès de la Banque. La prime d'encouragement annuelle de 2005 de chaque membre de la haute direction visé a été fondée sur la cible établie à son endroit et sur l'évaluation faite par le Comité de l'atteinte des facteurs personnels et des facteurs d'ordre commercial mentionnés ci-dessus.

Actionnariat

Afin de faire correspondre les intérêts de ses cadres dirigeants et de ses employés à ceux des actionnaires, la Banque favorise l'actionnariat et témoigne de cet engagement en versant une part importante de la rémunération des cadres dirigeants de la Banque par l'entremise de programmes de rémunération à base d'actions (actions différées au rendement, unités d'actions différées (UAD) et options d'achat d'actions); elle offre aussi aux employés admissibles la possibilité de détenir des actions au moyen des régimes d'épargne et d'actionnariat de la Banque. Tous les membres de la haute direction visés et environ 80 % des employés détiennent des actions ordinaires.

La Banque exige que tout cadre dirigeant de la Banque détienne des actions ordinaires, y compris des unités d'actions différées et des actions différées au rendement, proportionnellement à la rémunération qu'il touche et au poste qu'il occupe.

Les dirigeants de la Banque disposent de trois ans pour atteindre le niveau minimum d'actionnariat exigé, tandis que les nouveaux dirigeants disposent de cinq ans. Tous les dirigeants de la Banque répondent aux exigences prévues par les lignes directrices en matière d'actionnariat ou les dépassent. La Banque a revu à la hausse ces exigences, et les nouveaux seuils applicables à compter de l'exercice 2006 sont indiqués dans le tableau ci-après.

Lignes directrices en matière d'actionariat

Chef de la direction	7 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Membres du Groupe de la direction (sauf le chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux)	5 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux	2 fois la moyenne du salaire de base et de la prime d'encouragement annuelle des trois dernières années
Vice-présidents directeurs, y compris le chef des finances	3 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Membres du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux	1,5 fois la moyenne du salaire de base et de la prime d'encouragement annuelle des trois dernières années
Premiers vice-présidents	2 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Vice-présidents	1 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années

Régime d'unités d'actions différées

Le but du Régime d'unités d'actions différées consiste à renforcer le lien entre les intérêts des cadres dirigeants de la Banque et ceux des actionnaires en liant l'octroi des primes d'encouragement annuelles à la valeur future des actions ordinaires. Aux termes du régime, chaque participant peut choisir de recevoir la totalité ou une partie (0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %) de sa prime d'encouragement annuelle sous forme d'UAD.

Pour participer au régime, le participant doit faire un choix irrévocable à cet effet avant le début de l'exercice. Lorsque des primes sont déterminées à la fin de l'exercice, le montant choisi est converti en UAD en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2005.

Les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes, qui sont versés sous forme d'UAD additionnelles. Le participant ne peut convertir les UAD que s'il prend sa retraite, souffre d'une invalidité permanente ou que son emploi prend fin. La valeur en espèces des UAD correspond à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de la conversion.

Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme

Programme d'actions différées au rendement

Le Programme d'actions différées au rendement vise à faire correspondre plus étroitement les intérêts des participants à ceux des actionnaires en offrant aux participants une autre

façon d'acquérir des actions et en les récompensant du rendement relatif de la Banque par rapport à celui d'institutions financières nord-américaines concurrentes.

Lorsque les droits sur les actions deviennent acquis, soit trois ans après la date d'octroi, la moitié (50 %) des octrois peut demeurer la même ou être majorée ou réduite selon la rentabilité totale pour l'actionnaire (RTA) de la Banque comparativement à celle d'un groupe de comparaison composé d'institutions financières nord-américaines.

En ce qui concerne les octrois faits en janvier 2003, si au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque comparativement à celle de 15 institutions financières nord-américaines se situe dans le premier tiers, le participant pourra recevoir un montant en espèces additionnel équivalant à 50 % de la valeur marchande à cette date de la moitié des actions différées au rendement. Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le dernier tiers comparativement à celle de 15 institutions financières nord-américaines, la moitié des actions octroyées au participant aux termes du programme pourra être réduite de 50 %. Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le deuxième tiers, aucun ajustement ne sera apporté.

En ce qui concerne les octrois faits pendant les exercices 2004 et 2005, la moitié des actions différées au rendement pourra, au moment de l'acquisition des droits sur celles-ci, être majorée de 50 % ou de 25 % ou réduite de 25 % ou de 50 %, selon que la RTA de la Banque se situe dans le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième quartile comparativement à celle de 20 institutions financières nord-américaines.

En ce qui concerne les octrois faits en 2002, payés le 14 janvier 2005, la RTA se situait dans le deuxième tiers du groupe de comparaison nord-américain, aucun ajustement à l'octroi d'actions différées au rendement n'étant donc nécessaire.

Régime d'options d'achat d'actions

Le Régime d'options d'achat d'actions de la Banque encourage les employés à accroître la valeur du placement des actionnaires en offrant aux participants un mode de rémunération lié à l'augmentation de la valeur marchande des actions ordinaires. Le Comité octroie les options aux employés admissibles, dont le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. En novembre 2001, par suite de l'instauration du Programme d'actions différées au rendement, la Banque a réduit l'importance de ses octrois d'options. En novembre 2003, en restreignant la participation au Régime d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction, la Banque a réduit la participation aux octrois d'options d'environ 70 %.

Entre le 29 novembre 1999 et le 5 juin 2001, les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque étaient assorties de droits à la plus-value des actions (DPVA) associés. Aux termes des DPVA, le participant pouvait choisir d'exercer un DPVA plutôt que l'option correspondante. S'il exerce un DPVA, le participant reçoit alors un montant en espèces équivalant à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires et le prix d'exercice de l'option. Le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés ont renoncé volontairement à leurs DPVA et, depuis novembre 2001, les options octroyées n'ont pas été assorties de DPVA.

Avec prise d'effet en 2003, la Banque a commencé à passer en charges les options d'achat d'actions dans ses états financiers.

Le chef de la direction et les membres du Groupe de la direction se sont engagés à détenir, pendant la période de 12 mois suivant chaque exercice d'options d'achat d'actions, des actions ordinaires d'une valeur équivalente au gain après impôts réalisé à l'exercice des options.

Programme de rémunération nord-américain

En raison de l'expansion de la Banque aux États-Unis, le Comité a reconnu qu'il fallait, de temps à autre, faire correspondre plus étroitement la rémunération de certains cadres dirigeants de la Banque aux tendances générales observées en Amérique du Nord. En mars 2001, le Comité a approuvé un Programme de rémunération nord-américain spécial à moyen terme à l'intention de certains dirigeants, dont les membres de la haute direction visés suivants : M. G.M. Nixon, M.J. Lippert et W.J. Westlake. Aucune prime n'a été octroyée aux termes de ce programme depuis 2001.

Les primes octroyées en 2001 aux termes de ce programme ont été converties en unités d'actions équivalentes à des actions ordinaires. Les droits sur les unités d'actions ont été acquis sur une période de trois ans, à raison d'un tiers par année. La valeur des unités était égale à la valeur marchande des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition des droits, et les unités ont été payées en espèces.

Régime d'unités d'actions RBC

Le but de ce programme est de permettre à la Banque d'attirer et de retenir du personnel clé. Les octrois prennent la forme d'actions détenues en fiducie ou d'unités d'actions et donnent droit à des dividendes ou à des équivalents de dividendes. La valeur des unités correspond à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'acquisition des droits. Les octrois sont assortis de diverses modalités d'acquisition des droits. Les droits sur certaines unités s'acquièrent sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année, tandis que les droits sur d'autres octrois s'acquièrent à la fin d'une période de trois ans.

Rémunération du chef de la direction

Les éléments composant la rémunération totale du chef de la direction sont les mêmes que pour les autres membres de la haute direction de la Banque, c'est-à-dire le salaire de base et les avantages, une prime d'encouragement annuelle et des encouragements à moyen terme et à long terme. Comme il est indiqué ci-dessus, une part importante de la rémunération du chef de la direction provient de programmes à base de titres de participation fondés sur le rendement.

Le Comité a pour objectif d'offrir une rémunération concurrentielle. Afin de renforcer le lien entre le rendement du chef de la direction et sa rémunération, le Comité a pondéré les objectifs de rendement du chef de la direction comme suit : 50 % se rapportent aux résultats financiers de la Banque et 50 % se rapportent à d'autres priorités liées à l'entreprise comme la stratégie, la gestion des employés de

valeur et la réputation de l'entreprise. Ces priorités, dont les grandes lignes sont données ci-après, sont précisées dans le mandat du chef de la direction :

- les résultats financiers de la Banque par rapport aux objectifs et cibles précis établis au début de chaque exercice;
- le positionnement stratégique de la Banque en vue d'assurer le succès et la croissance profitable;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque;
- le leadership de l'entreprise;
- la gestion des programmes de planification de la relève en vue d'assurer la continuité au sein des postes de direction, y compris celui de chef de la direction; et
- la qualité des relations que la Banque entretient avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et les collectivités.

Le Comité a jugé que le rendement de M. G.M. Nixon au cours du dernier exercice avait nettement dépassé les attentes.

Comme pour la plupart des employés de la Banque, le facteur de rendement personnel de M. G.M. Nixon a été appliqué à sa prime cible, laquelle a été ajustée en fonction du rendement de la Banque. Dans le cas de M. G.M. Nixon et des six autres membres du Groupe de la direction, il a été tenu compte, dans l'établissement du rendement de la Banque, de la charge reliée à Enron inscrite en octobre 2005. Ce calcul a dégagé une prime à court terme de 2 600 000 \$.

La charge reliée à Enron a aussi été prise en compte pour l'ensemble des primes de Marchés mondiaux des capitaux et pour l'établissement de la rémunération de M. C.M. Winograd.

D'après les points de référence décrits ci-dessus applicables au salaire de base et aux avantages, le salaire de base de M. G.M. Nixon avait été fixé à 1 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004. Le 7 décembre 2004, M. G.M. Nixon a reçu des options visant 122 376 actions ordinaires et 35 488 actions différées au prix de 63,40 \$ aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Le tableau plus bas indique la rémunération directe totale du chef de la direction, déterminée par le Comité pour les trois dernières années civiles (2003, 2004 et 2005).

Lorsqu'elle établit le niveau de la rémunération totale du chef de la direction, la Banque définit la rémunération directe totale comme étant l'ensemble du salaire de base, de la prime d'encouragement annuelle et des primes d'encouragement à base de titres de participation fondées sur le rendement (p. ex. octrois d'options, actions différées au rendement).

La Banque juge que la valeur annuelle de la prestation de retraite, bien qu'elle ne soit pas versée ou octroyée de façon annuelle, est un élément du programme global de rémunération. Des renseignements sur le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite sont donnés dans le tableau ci-après. Les renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des prestations annuelles payables à la retraite figurent quant à eux dans le tableau intitulé « Données sur la valeur des prestations de retraite des membres de la haute direction ».

G.M. Nixon Président et chef de la direction	Année		
	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Salaire de base annualisé	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Rémunération au rendement			
Prime en espèces	2 600 000	1 800 000	2 200 000
Actions différées au rendement ⁽¹⁾	2 750 000	2 250 000	2 750 000
Options d'achat d'actions ⁽²⁾	2 750 000	2 250 000	2 750 000
Rémunération au rendement totale	8 100 000	6 300 000	7 700 000
Rémunération directe totale	9 500 000	7 700 000	9 100 000
Autre rémunération annuelle ⁽³⁾	192 595	148 087	180 649
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁽⁴⁾	620 000	479 000	350 000

(1) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée aux termes du Programme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, ce montant représente 31 156 actions différées au rendement octroyées à un prix de 88,26 \$.

(2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2005 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur 5 ans de Black Scholes de 26 % (la valeur correspondante pour 2003 et 2004 était de 29 %). En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, des options visant 119 852 actions et assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 88,25 \$.

(3) Représente la contribution de l'employeur en vertu du régime d'épargne et d'actionnariat des employés et les avantages indirects.

(4) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service décomptée pour l'exercice en particulier. Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite augmente avec l'âge et fluctue en fonction des taux d'intérêt.

Rémunération des membres de la haute direction

La rémunération totale globale du chef de la direction, du chef

des finances et des trois autres membres de la haute direction visés les mieux rémunérés est indiquée ci-dessous.

	2005	2004	2003
Rémunération totale globale des membres de la haute direction visés	27,9 M\$	25,8 M\$	27,7 M\$
En % de la capitalisation boursière totale	0,05 %	0,06 %	0,07 %
En % du bénéfice net total après impôts	0,82 %	0,92 %	0,93 %

RBC Marchés des Capitaux

Pour établir le montant de la rémunération des cadres dirigeants de la division RBC Marchés des Capitaux, le Comité utilise comme point de référence la rémunération totale versée aux membres de la haute direction d'institutions financières comparables occupant des postes semblables. Ces données sont utilisées pour déterminer le salaire de base et les avantages de M. C.M. Winograd, chef, Marchés mondiaux des capitaux.

Les employés admissibles de RBC Marchés des Capitaux participent à des programmes d'encouragement liés surtout à la rentabilité de RBC Marchés des Capitaux, mais aussi au rendement global de la Banque. Ces programmes sont représentatifs des pratiques habituelles en matière de rémunération dans le secteur des placements. Les primes individuelles sont établies en fonction du rendement de la division et de la contribution personnelle de l'employé au succès de celle-ci. Les programmes d'encouragement comportent également une portion différée. Les employés admissibles sont tenus de différer entre 20 % et 30 % de la tranche de leur salaire et de leurs primes qui excède 300 000 \$ CA, 200 000 \$ US ou 165 000 £, selon la monnaie dans laquelle ils sont rémunérés. La portion différée est payée en tranches égales sur une période de trois ans et sa valeur est liée au rendement des actions ordinaires au cours de la même période.

Sommaire

Le Comité doit veiller à ce que la rémunération globale corresponde aux principes mis de l'avant par la Banque en matière de rémunération et tienne compte des résultats financiers de celle-ci. Le président du Comité a accès directement aux services de conseillers externes indépendants en rémunération. Le Comité fait des recommandations au conseil d'administration, lequel est chargé d'approuver les questions de rémunération des cadres dirigeants de la Banque et les changements importants de politiques.

De l'avis du Comité, le niveau de rémunération des membres de la haute direction est approprié compte tenu de la taille de la Banque, de l'étendue de ses champs d'activité et des bénéfices qu'elle procure à ses actionnaires.

Les membres du Comité sont :

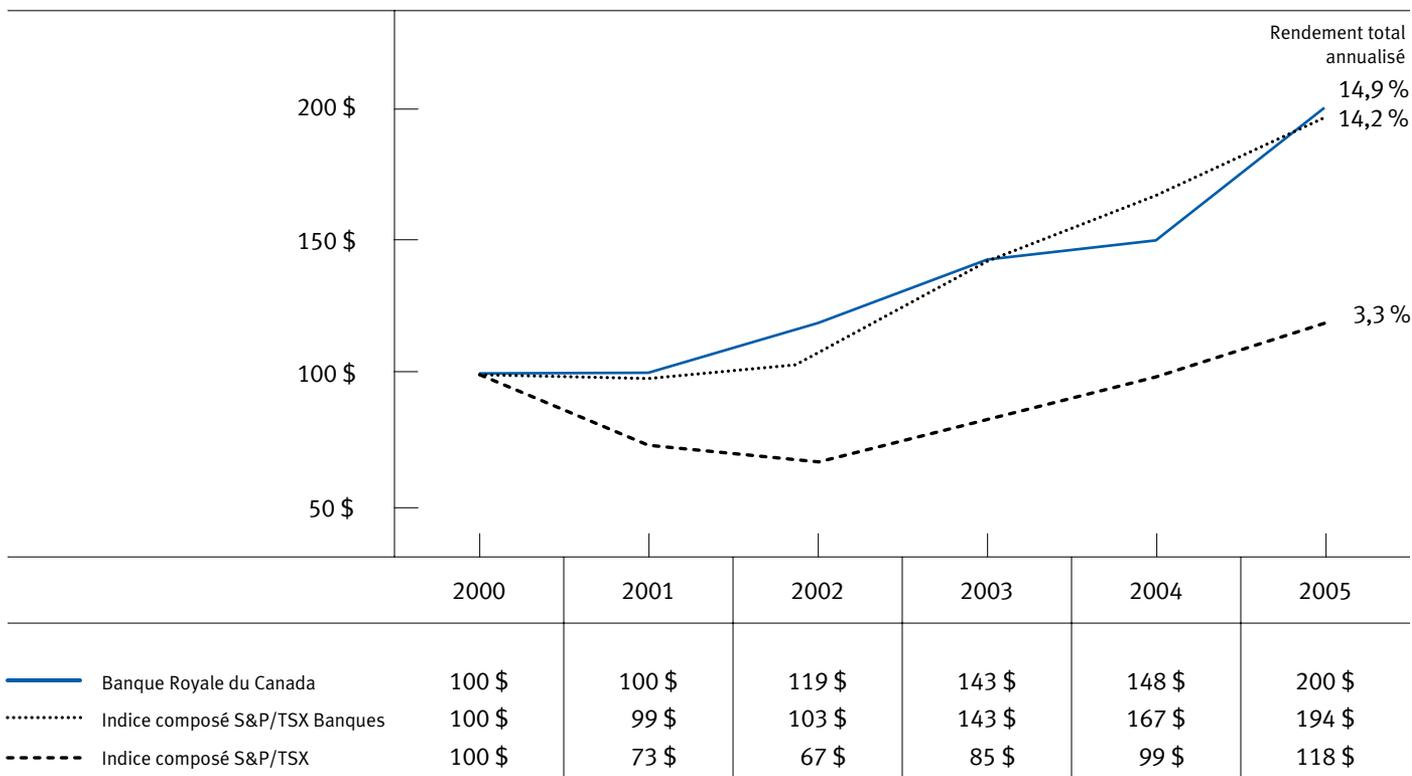
J.T. Ferguson, F.C.A., président
D.T. Elix
D.P. O'Brien
R.B. Peterson
K.P. Taylor

Graphique sur le rendement total

Le graphique sur le rendement ci-dessous indique le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada (à supposer que les dividendes sont réinvestis) comparativement au rendement de l'Indice composé S&P/TSX Banques et de l'Indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq exercices se terminant le

31 octobre 2005. Le graphique et le tableau indiquent la valeur d'un placement de 100 \$ fait à la fin de l'exercice 2000 dans les actions ordinaires de la Banque Royale du Canada et dans chacun des indices pour chacun des exercices. Le rendement total annualisé exprimé en pourcentage est également indiqué.

Rendement total sur cinq exercices d'un placement de 100 \$*



* En supposant le réinvestissement des dividendes

Rémunération des dirigeants

Rémunération des membres de la haute direction visés de la Banque

Le tableau sommaire de la rémunération présente le détail de la rémunération reçue au cours de la période de trois exercices terminée le 31 octobre 2005 par le président et chef de la direction de la Banque, le chef des finances et les quatre autres cadres dirigeants de la Banque les mieux rémunérés, déterminés en fonction du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles gagnés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005. Les renseignements présentés comprennent :

- le salaire gagné au cours de chaque exercice en cause;
- les primes d'encouragement gagnées au cours de chaque exercice en cause;

- toute autre rémunération annuelle, y compris les avantages indirects et les avantages personnels;
- les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions;
- les octrois en vertu du Programme d'actions différées au rendement;
- les paiements en vertu de programmes de rémunération à long terme antérieurement offerts;
- les primes octroyées en vertu du Programme de rémunération nord-américain à moyen terme;
- les unités d'actions différées; et
- toute autre rémunération devant être déclarée.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération présente les octrois à long terme dans l'exercice au cours duquel ils ont été faits. La rémunération directe totale, y compris la prime d'encouragement à long terme, octroyée pendant l'année

civile est indiquée dans le tableau à la page 21 dans le cas de M. G.M. Nixon et dans les tableaux de la page 30 à la page 32 dans le cas des autres membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$) ^(g)
		Salaire (\$)	Primes (\$) ^(a)	Autre rémunération annuelle (\$) ^(c)	Octrois		Paiements	
					Titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés (nombre d'actions)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)	Paiements au titre de régimes d'encouragement à long terme (\$)	
G.M. Nixon Président et chef de la direction	2005	1 400 000	2 600 000	150 709	122 376	2 250 000 Note (d)	2 768 584 en fonction de 44 226 actions provenant de l'octroi de 2002 Note (e)	462 958
	2004	1 366 000	1 350 000 et 7 223 unités d'actions en fonction de 450 000 \$ Note (b)	107 353	151 412	2 749 888 Note (d)	1 329 647 Note (f)	396 714
	2003	1 150 000	1 650 000 et 8 562 unités d'actions en fonction de 550 000 \$ Note (b)	146 473	176 660	3 000 597 Note (d)	1 226 487 Note (f)	236 889
J.R. Fukakusa Chef des finances	2005	400 000	8 498 unités d'actions en fonction de 700 000 \$ Note (b)	55 811	23 796	437 500 Note (d)	344 535 en fonction de 5 502 actions provenant de l'octroi de 2002 Note (e)	107 469
	2004	337 419	5 778 unités d'actions en fonction de 360 000 \$ Note (b)	61 346	15 968	589 943 Note (d)	–	77 443
	2003	325 759	3 554 unités d'actions en fonction de 228 245 \$ Note (b)	–	22 344	379 540 Note (d)	–	9 758
M.J. Lippert Chef, Technologie et exploitation mondiales	2005	500 000	1 300 000 + 1 175 000	977 866	53 032	975 000 Note (d)	957 041 en fonction de 15 288 actions provenant de l'octroi de 2002 Note (e)	155 772
	2004	500 000	325 000 + 1 100 000	1 269 536	53 680	974 927 Note (d)	1 329 647 Note (f)	134 252
	2003	500 000	400 000 + 1 100 000	1 614 465	62 640	1 063 651 Note (d)	1 226 487 Note (f)	85 008
B.G. Stymiest Chef de l'exploitation	2005	700 000	1 300 000	116 390	54 392	1 000 000 Note (d) 4 000 000 Note (d)	–	158 974
	2004	–	550 000	–	–	–	–	–
	2003	–	–	–	–	–	–	–

Tableau sommaire de la rémunération (suite)

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$) ^(g)
		Salaire (\$)	Primes (\$) ^(a)	Autre rémunération annuelle (\$) ^(c)	Octrois		Paiements au titre de régimes d'encouragement à long terme (\$)	
					Titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés (nombre d'actions)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)		
W.J. Westlake Chef, Particuliers et entreprises – Canada	2005	600 000	1 300 000	59 732	53 032	975 000 Note (d)	512 700 en fonction de 8 190 actions provenant de l'octroi de 2002 Note (e)	137 430
	2004	590 685	9 630 unités d'actions en fonction de 600 000 \$ Note (b)	53 002	53 680	975 000 Note (d)	1 386 872 Note (f)	87 576
	2003	540 822	7 784 unités d'actions en fonction de 500 000 \$ Note (b)	64 131	32 120	545 297 Note (d)	1 241 956 Note (f)	16 167
C.M. Winograd Chef, Marchés mondiaux des capitaux	2005	378 633	2 800 000	–	89 744	1 650 000 Note (d)	1 275 052 Note (i)	908 782
	2004	271 800	3 300 000	–	49 552	900 000 Note (d)	1 896 164 Note (i)	729 175
	2003	271 800	2 718 460	–	s.o.	1 281 540 Note (h)	2 546 761 Note (i)	572 819

- (a) La prime d'encouragement annuelle totale de chaque membre de la haute direction visé est composée du montant en espèces et du montant versé sous forme d'unités d'actions différées (UAD) indiqués dans la colonne « Primes ».
- (b) Le nombre d'UAD octroyées à l'égard de l'exercice 2005 a été déterminé en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2005, soit 82,37 \$. Le nombre global d'UAD détenues au 31 octobre 2005 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 83,33 \$ au 31 octobre 2005, s'établissent comme suit : 63 834 UAD d'une valeur de 5 319 287 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, 22 552 UAD d'une valeur de 1 879 258 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, 15 955 UAD d'une valeur de 1 329 530 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, 18 092 UAD d'une valeur de 1 507 582 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake et 377 523 UAD d'une valeur de 31 458 992 \$ dans le cas de M. C.M. Winograd. Des UAD additionnelles sont créditées pour tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires.
- (c) Les montants indiqués dans cette colonne représentent les avantages indirects, les autres avantages imposables et toute autre forme de rémunération annuelle, dont des frais de location d'automobiles de 80 540 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, de 33 811 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, de 52 886 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, de 31 390 \$ dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest et de 34 732 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake de même qu'une indemnité pour conseils financiers de 15 000 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake et une indemnité unique pour cotisation à un club de 50 000 \$ dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest. Les montants figurant dans cette colonne pour M. M.J. Lippert à l'égard de 2003, 2004 et 2005 comprennent une indemnité canadienne visant à reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts découlant de sa mutation en 1997 des États-Unis au Canada. Au cours de l'exercice 2002, l'indemnité canadienne de M. M.J. Lippert a commencé à être progressivement réduite et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007. Pour l'exercice 2005, l'indemnité a été fixée à 900 000 \$.
- (d) Les montants indiqués à l'égard de l'exercice 2005 pour M. G.M. Nixon, M^{me} J.R. Fukakusa, M. M.J. Lippert, M^{me} B.G. Stymiest, M. W.J. Westlake et M. C.M. Winograd représentent les octrois faits le 12 décembre 2004 aux termes du Programme d'actions différées au rendement de la Banque. Le nombre global d'actions différées octroyées aux termes de ce programme au 31 octobre 2005 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 83,33 \$, s'établissent comme suit : 138 649 actions d'une valeur de 11 553 590 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, 19 023 actions d'une valeur de 1 585 177 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, 52 015 actions d'une valeur de 4 334 429 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, 16 146 actions d'une valeur de 1 345 448 \$ dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest, 42 402 actions d'une valeur de 3 533 353 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake et 41 916 actions d'une valeur de 3 492 828 \$ dans le cas de M. C.M. Winograd. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, les montants figurant dans cette colonne à l'égard de 2004 comprennent aussi un octroi fait aux termes du régime d'unités d'actions RBC le 7 janvier 2004. Le nombre global d'unités d'actions RBC détenues par M^{me} J.R. Fukakusa au 31 octobre 2005 est de 5 120 actions d'une valeur de 426 650 \$ établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 83,33 \$. Les droits sur ces actions deviendront acquis le 7 janvier 2007, à la condition que M^{me} J.R. Fukakusa soit à l'emploi actif de la Banque à cette date. Ces actions auront une valeur égale à la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'acquisition des droits et seront payées sous forme d'actions ordinaires. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles. Dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest, les montants figurant dans cette colonne comprennent un octroi d'une valeur de 4 000 000 \$ fait aux termes du régime d'unités d'actions RBC le 1^{er} novembre 2004 pour compenser la perte des incitatifs à long terme octroyés par son employeur précédent. Le nombre global d'unités d'actions RBC détenues par M^{me} B.G. Stymiest au 31 octobre 2005 est de 65 679 unités d'une valeur de 5 473 035 \$ établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 83,33 \$. Les droits sur ces unités d'actions deviennent acquis à raison d'un tiers par année à compter du 1^{er} novembre 2005, à la condition que M^{me} B.G. Stymiest soit à l'emploi actif de la Banque à cette date. Ces unités d'actions auront une valeur égale à la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'acquisition des droits et seront payées en espèces. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles.

- (e) Les montants indiqués à l'égard de l'exercice 2005 pour M. G.M. Nixon, M^{me} J.R. Fukakusa, M. M.J. Lippert et M. W.J. Westlake représentent les paiements découlant des octrois faits le 14 janvier 2002 aux termes du Programme d'actions différées au rendement de l'exercice 2002. Des équivalents de dividendes se sont accumulés pendant la période d'acquisition des droits et ont été portés à leur crédit sous forme d'unités additionnelles. Les droits se rattachant aux octrois sont devenus acquis trois ans suivant la date d'octroi, soit le 14 janvier 2005, et ont été payés à chaque haut dirigeant sous forme d'actions ordinaires en fonction d'un prix par action de 62,60 \$.
- (f) Afin d'harmoniser davantage la rémunération des cadres dirigeants de la Banque avec celle offerte sur le marché nord-américain, des octrois ont été faits en 2001 aux termes du Programme de rémunération nord-américain à certains dirigeants, dont des primes de 3 000 000 \$ octroyées à MM. G.M. Nixon et M.J. Lippert le 1^{er} avril 2001. Les primes de MM. G.M. Nixon et M.J. Lippert ont été converties en 63 549 unités d'actions chacun. Les droits sur ces unités d'actions ont été acquis sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année. La valeur des unités était égale à la valeur marchande des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition des droits et les unités d'actions ont été payées en espèces au choix de la Banque. Le nombre d'unités d'actions initialement octroyées a été déterminé en fonction du montant de la prime divisé par le cours de clôture moyen des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les droits sur la première tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} avril 2002, les droits sur la deuxième tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} avril 2003 et les droits sur la troisième tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} avril 2004. En mars 2001, M. W.J. Westlake a reçu une prime de 3 000 000 \$ qui a été convertie en 64 350 unités d'actions. Les droits sur la première tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} mars 2002, les droits sur la deuxième tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} mars 2003 et les droits sur la troisième tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} mars 2004. Les unités n'ont pas donné droit à des dividendes. Aucun octroi n'a été fait aux termes de ce programme en 2002, 2003, 2004 ou 2005.
- (g) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la contribution de la Banque en vertu des régimes d'épargne et d'actionariat des employés (REAER et REDVM). Ces dirigeants participent au REAER et au REDVM aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ces régimes, les employés peuvent cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire en vue de l'achat d'actions ordinaires, la Banque versant une contribution sous forme d'actions ordinaires additionnelles correspondant à 50 % des cotisations admissibles, sous réserve d'un plafond de 3 % du salaire de l'employé. Les montants indiqués dans cette colonne comprennent également le montant des dividendes accumulés pendant l'exercice et crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Régime d'unités d'actions différées, du Programme d'actions différées au rendement et du Régime d'unités d'actions RBC.
- (h) En 2003, aux termes de la portion différée du programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux, une tranche de 30 % du salaire et des primes d'encouragement combinés de M. C.M. Winograd a été différée sous forme d'unités d'actions. Pour l'exercice 2003, il a reçu 19 962 unités, d'une valeur de 1 281 540 \$. Les montants différés sont ajustés pour tenir compte de la fluctuation du cours, y compris les équivalents de dividendes. Le montant différé cumulé au 31 octobre 2005 s'élevait à 1 878 508 \$ en fonction de 22 543 unités d'actions et d'un prix par action ordinaire de 83,33 \$. Le montant différé est payable à raison d'un tiers par année et sera versé soit en actions ordinaires, soit en espèces au cours alors en vigueur.
- (i) Les montants de cette colonne représentent la portion différée du programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux versée à M. C.M. Winograd.

Actions différées au rendement

Le tableau suivant indique les unités d'actions octroyées à chaque membre de la haute direction visé aux termes du Programme d'actions différées au rendement au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005. La valeur réalisée au moment de l'acquisition des droits correspond à la valeur marchande des actions ordinaires à cette date. Les droits sur les octrois d'actions différées au rendement deviennent acquis trois ans après la date d'octroi.

Les unités d'actions ont été octroyées le 7 décembre 2004 à un prix de 63,40 \$.

La valeur des actions différées au rendement sur lesquelles les droits n'étaient pas acquis à la fin de l'exercice est équivalente au produit obtenu en multipliant le nombre d'unités d'actions octroyées par la valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2005, soit 83,33 \$ l'action. Une description du programme est donnée à la rubrique « Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme » sous « Programme d'actions différées au rendement ».

Octrois au titre de régimes d'encouragement à long terme pendant le dernier exercice

Nom	Nombre de titres, d'unités ou d'autres droits	Période de rendement ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement	Paiements à venir estimatifs au titre de régimes non fondés sur le cours de titres ⁽¹⁾		
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Plafond (\$)
G.M. Nixon	17 744	7 décembre 2007	1 478 608	1 478 608	1 478 608
	17 744	7 décembre 2007	739 304	1 478 608	2 217 911
J.R. Fukakusa	3 450	7 décembre 2007	287 489	287 489	287 489
	3 450	7 décembre 2007	143 744	287 489	431 233
M.J. Lippert	7 689	7 décembre 2007	640 724	640 724	640 724
	7 689	7 décembre 2007	320 362	640 724	961 087
B.G. Stymiest	7 886	7 décembre 2007	657 140	657 140	657 140
	7 886	7 décembre 2007	328 570	657 140	985 711
W.J. Westlake	7 689	7 décembre 2007	640 724	640 724	640 724
	7 689	7 décembre 2007	320 362	640 724	961 087
C.M. Winograd	13 012	7 décembre 2007	1 084 290	1 084 290	1 084 290
	13 012	7 décembre 2007	542 145	1 084 290	1 626 435

(1) Les paiements à venir estimatifs sont calculés en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2005, soit 83,33 \$. Les paiements qui seront effectivement versés seront établis en fonction de la valeur des actions ordinaires au moment de l'acquisition des droits et pourront par conséquent différer des montants indiqués dans le tableau. Les paiements à venir estimatifs sont exprimés en dollars canadiens.

Régime d'options d'achat d'actions

Le tableau qui suit indique les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005. Le Comité octroie des options aux employés admissibles, dont le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction visés, en vue de l'achat d'un nombre préétabli d'actions ordinaires à un prix d'exercice correspondant à la valeur marchande des actions calculée

selon la moyenne pondérée du cours des actions à la Bourse de Toronto (i) pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date d'octroi de ces options ou (ii) le jour de l'octroi des options, selon la plus élevée des deux. Chaque option peut être exercée pendant une période de dix ans; 25 % des droits sur ces options sont acquis un an après la date de l'octroi, puis les droits s'acquiescent par tranches additionnelles de 25 % au cours des trois années suivantes.

Octroi d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice⁽¹⁾

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés	% du total des options ou DPVA octroyés aux employés pendant l'exercice 2005	Prix d'exercice ou de base (\$/action ordinaire)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Échéance
G.M. Nixon	122 376	11,91 %	63,40 \$	63,40 \$	7 déc. 2014
J.R. Fukakusa	23 796	2,32 %	63,40 \$	63,40 \$	7 déc. 2014
M.J. Lippert	53 032	5,16 %	63,40 \$	63,40 \$	7 déc. 2014
B.G. Stymiest	54 392	5,30 %	63,40 \$	63,40 \$	7 déc. 2014
W.J. Westlake	53 032	5,16 %	63,40 \$	63,40 \$	7 déc. 2014
C.M. Winograd	89 744	8,74 %	63,40 \$	63,40 \$	7 déc. 2014

(1) Les options octroyées ne comportent pas de DPVA.

Le tableau ci-après indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'actions ordinaires acquises au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005, la valeur globale réalisée au moment de l'exercice et le nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au 31 octobre 2005. La valeur réalisée au moment de

l'exercice correspond à l'écart entre la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'exercice et le prix d'exercice de l'option. La valeur des options non exercées dans le cours en fin d'exercice correspond à l'écart entre le prix d'exercice des options et la juste valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2005, soit 83,33 \$ par action.

Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Nombre de titres acquis lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés au 31 octobre 2005		Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés au 31 octobre 2005 (\$)	
			Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés	Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés
G.M. Nixon	Aucun	Aucune	524 933	390 515	16 980 181	9 294 099
J.R. Fukakusa	Aucun	Aucune	93 414	55 194	3 197 346	1 287 459
M.J. Lippert	Aucun	Aucune	669 990	148 362	27 832 915	3 496 370
B.G. Stymiest	Aucun	Aucune	Aucun	54 392	Aucune	1 084 033
W.J. Westlake	Aucun	Aucune	141 980	121 852	4 521 594	2 724 860
C.M. Winograd	Aucun	Aucune	12 388	126 908	256 432	2 557 893

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant indique, en date du 31 octobre 2005, les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Banque peuvent être émis sur le capital autorisé. L'information a été regroupée par catégorie de régimes de rémunération à base de titres de participation, soit les régimes prévoyant l'émission d'actions ordinaires qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et ceux

prévoyant l'émission d'actions ordinaires qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires. À noter qu'il n'existe aucun régime de cette dernière catégorie. Les nombres indiqués à la ligne « Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs » se rapportent au Régime d'options d'achat d'actions de la Banque. Se reporter à la description du Régime d'options d'achat d'actions sous « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » de cette circulaire.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours de validité (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	18 266 388	46,29	12 250 070
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	0	0	0
Total	18 266 388	46,29	12 250 070

Prestations de retraite

Des mécanismes de retraite existent afin de procurer à certains cadres dirigeants, dont les membres de la haute direction visés, un revenu de retraite annuel viager pouvant atteindre 65 % de la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension, y compris les prestations payables en vertu du régime de retraite à prestations déterminées agréé, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Les mécanismes de retraite offerts à M. G.M. Nixon, à M^{me} J.R. Fukakusa, à M. M.J. Lippert, à M^{me} B.G. Stymiest et à M. W.J. Westlake comportent trois éléments. Le premier élément est un régime de retraite à prestations déterminées agréé auquel l'employeur contribue jusqu'à concurrence du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Une entente complémentaire de retraite à prestations déterminées offrant des prestations de retraite calculées sur la première tranche de 175 000 \$ de la moyenne des gains ouvrant droit à pension constitue le deuxième élément. Les deux premiers éléments sont offerts à tous les employés canadiens à temps plein de la Banque. Depuis janvier 2002, la Banque finance ces obligations en matière de prestations complémentaires par une convention de retraite combinée aux régimes de retraite agréés de la Banque, jusqu'à concurrence de la première tranche de 120 000 \$ de la rente annuelle totale, pour les membres actifs et retraités. Le troisième élément est une entente complémentaire par capitalisation partielle qui permet de procurer le revenu de retraite décrit dans la présente section. (Le troisième élément comprend les montants des deux premiers éléments.)

Les rentes sont établies en fonction des années décomptées et de la moyenne des gains ouvrant droit à pension annuels, soit le salaire de base plus la prime d'encouragement annuelle, y compris le montant reçu, au choix, sous forme d'UAD, durant la période de 60 mois consécutifs pendant laquelle la rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années d'emploi. Les gains ouvrant droit à pension ne peuvent excéder 160 % du salaire de base final dans le cas de M. G.M. Nixon, 150 % dans le cas de M. M.J. Lippert, de M^{me} B.G. Stymiest et de M. W.J. Westlake et 145 % dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa.

Habituellement, les prestations en vertu de ces mécanismes de retraite s'accumulent à compter de l'âge de 40 ans selon certains pourcentages annuels, comme suit : 40–44 ans, 2 % par année; 45–59 ans, 3 % par année; 60–64 ans, 2 % par année, jusqu'à concurrence de 65 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension. L'âge normal de la retraite en vertu de ces mécanismes est de 65 ans. Il est possible de bénéficier de prestations de retraite anticipée à compter de 55 ans; toutefois, le montant de la rente payable est réduit lorsque le bénéficiaire ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 35 ans ou, s'il a plus de 60 ans, lorsqu'il ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 25 ans.

Le tableau des prestations de retraite ci-après présente les prestations de retraite payables selon le nombre d'années décomptées et le montant des gains ouvrant droit à pension.

Tableau des prestations de retraite

Gains ouvrant droit à pension (\$)	Années décomptées à l'âge normal de la retraite de 65 ans			
	10	15	20	25
500 000	125 000	200 000	275 000	325 000
750 000	187 500	300 000	412 500	487 500
1 000 000	250 000	400 000	550 000	650 000
1 250 000	312 500	500 000	687 500	812 500
1 500 000	375 000	600 000	825 000	975 000
1 750 000	437 500	700 000	962 500	1 137 500
2 000 000	500 000	800 000	1 100 000	1 300 000
2 250 000	562 500	900 000	1 237 500	1 462 500
2 500 000	625 000	1 000 000	1 375 000	1 625 000
2 750 000	687 500	1 100 000	1 512 500	1 787 500

Les mécanismes de retraite applicables à MM. M.J. Lippert et G.M. Nixon prévoient des modalités d'accumulation quelque peu différentes. Les mécanismes applicables à M. M.J. Lippert prévoient un taux d'accumulation de 2 % par année de 38 à 44 ans et de 60 à 64 ans, de 3 % par année de 45 à 49 ans et de 55 à 59 ans et de 2,2 % par année de 50 à 54 ans. Les mécanismes applicables à M. G.M. Nixon prévoient un taux d'accumulation de 4,4 % par année de 40 à 44 ans, de 4,5 % par année de 45 à 49 ans et de 4,1 % par année par la suite, jusqu'à concurrence de 65 %. M. G.M. Nixon peut bénéficier de prestations de retraite anticipée, sous réserve de l'approbation du conseil.

M. C.M. Winograd est membre du régime de retraite à l'intention des directeurs de RBC Dominion valeurs

mobilières Inc. aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Ce régime prévoit des prestations de retraite jusqu'à concurrence de la rente maximale permise aux termes d'un régime agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La rente annuelle estimative payable à l'âge normal de la retraite à M. C.M. Winograd se chiffre à 60 333 \$.

La Banque fournit volontairement dans le tableau ci-dessous davantage de données estimatives sur le coût des services rendus aux fins des prestations de retraite, les obligations au titre des prestations constituées et les prestations de retraite annuelles aux fins des régimes de retraite de la Banque que ne l'exigent les obligations d'information applicables.

Données sur la valeur des prestations de retraite des membres de la haute direction^{(1), (2)}

Nom	Coût des services rendus – courant 2005 (\$) ⁽³⁾	Obligations au titre des prestations constituées au 31 octobre 2005 (\$) ⁽⁴⁾	Prestations de retraite annuelles payables à 65 ans (\$) ⁽⁵⁾	Âge (au 31 octobre 2005)	Années décomptées	Âge normal de la retraite
G.M. Nixon	620 000	6 900 000	1 456 000	48	8,8 années	65
J.R. Fukakusa	122 000	1 924 000	377 000	50	11,0 années	65
M.J. Lippert	131 000	1 121 000	487 500	46	8,3 années	65
B.G. Stymiest	179 000	250 000	470 800	49	1,0 année	65
W.J. Westlake	165 000	2 443 000	574 200	51	10,8 années	65
C.M. Winograd	21 000	698 000	60 333	57	27,9 années	65

(1) Les prestations de retraite indiquées dans ce tableau ne deviennent acquises qu'au 55^e anniversaire du membre de la haute direction visé, sauf pour M. G.M. Nixon, dont les prestations de retraite peuvent être acquises avant sur approbation du conseil. Pour ce qui est de M. C.M. Winograd, la rente accumulée à ce jour est déjà acquise.

(2) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite aux termes du régime de retraite agréé et des régimes complémentaires de retraite de la Banque, sauf pour M. C.M. Winograd qui ne participe qu'au régime de retraite à l'intention des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

(3) Le coût des services rendus représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 19 des états financiers consolidés de 2005.

(4) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour les services rendus au 31 octobre 2005. L'obligation au titre des prestations constituées augmente avec l'âge et est considérablement touchée par les fluctuations du taux d'escompte. Une diminution du taux d'escompte au fil des ans a fait augmenter l'obligation courante au titre des prestations constituées de 1 251 000 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, de 262 000 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, de 250 000 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, de 444 000 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake et de 84 000 \$ dans le cas de M. C.M. Winograd. Comme M^{me} B.G. Stymiest a été embauchée en date du 1^{er} novembre 2004, ces renseignements n'ont pas été indiqués à son égard en 2004. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 19 des états financiers consolidés de 2005.

(5) Les montants indiqués dans cette colonne sont établis en fonction de la rémunération actuelle et du nombre supposé d'années de service accumulées à 65 ans pour chacun des membres de la haute direction visés.

Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle

En mai 2001, la Banque a adopté une politique en cas de changement de contrôle, qui a été réaffirmée en mai 2003. La politique vise, en l'absence d'autres arrangements contractuels, les membres de la haute direction visés et certains autres cadres dirigeants de la Banque. La politique a pour but d'assurer la continuité au sein de la direction en cas d'opération importante touchant la Banque. Les dispositions sur le changement de contrôle pour les membres de la haute direction concernés s'appliqueront en cas d'opération importante et de cessation d'emploi (sauf un congédiement pour un motif valable) d'un cadre dirigeant de la Banque concerné dans la période de 24 mois suivant l'opération importante. Une indemnité de cessation d'emploi forfaitaire, représentant jusqu'à concurrence de deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles, calculée au moyen d'une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle sera versée. Dans le cas des membres de la haute direction visés, les paiements correspondraient à deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles. Les avantages demeurent en vigueur pendant la période visée par l'indemnité. Pour tous les participants au Régime d'options d'achat d'actions ou aux autres programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme qui sont congédiés sans motif valable dans la période de 24 mois suivant un changement de contrôle, les droits sur toutes les options et autres octrois deviennent acquis dès le congédiement, et ces options ou octrois pourront être exercés au cours de la période de trois mois suivant le congédiement.

Une opération importante s'entend des situations suivantes : (i) une entité ou une personne acquiert 20 % ou plus des actions avec droit de vote de la Banque, (ii) un changement de la majorité (plus de 50 %) des administrateurs de la Banque, (iii) une fusion avec une autre entité qui ferait en sorte que les actions avec droit de vote de la Banque représentent moins de 60 % des droits de vote combinés de la Banque (ou de l'entité qui y succède) après la fusion ou (iv) une vente ou une aliénation représentant 50 % ou plus de la valeur comptable nette des éléments d'actif de la Banque.

Le programme d'indemnité de cessation d'emploi offert par la Banque aux employés canadiens admissibles prévoit une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle. Dans le cas des employés répondant à certains critères ayant trait à l'âge et aux années de service, une indemnité de

raccordement sera versée pour que l'employé puisse avoir droit à une retraite anticipée aux termes des mécanismes de retraite applicables. Dans le cas de M. G.M. Nixon et des autres membres de la haute direction visés, l'indemnité correspondrait à environ deux ans de salaire de base et de primes d'encouragement annuelles.

Le contrat d'emploi de M. M.J. Lippert prévoit un paiement annuel, à l'exclusion du salaire de base, de 1 500 000 \$, prime d'encouragement annuelle à court terme incluse. M. Lippert bénéficie d'avantages aux termes d'une entente d'indemnité canadienne établie au moment de sa mutation des États-Unis au Canada afin de compenser les différences entre la valeur des monnaies, les niveaux de rémunération et les impôts sur le revenu d'emploi. L'indemnité canadienne s'est chiffrée à 1 500 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003. À compter de l'exercice 2004, cette indemnité a été réduite de 300 000 \$ par année et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007. Pour l'exercice 2005, l'indemnité canadienne s'est élevée à 900 000 \$.

Rémunération totale

Les tableaux suivants indiquent la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui a été établie par le Comité pour les trois dernières années civiles (2003, 2004 et 2005).

Lorsqu'elle fixe le niveau de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés, la Banque entend par rémunération directe totale l'ensemble du salaire de base, de la prime d'encouragement annuelle et des primes d'encouragement à base de titres de participation fondées sur le rendement (p. ex. octrois d'options, actions différées au rendement).

La Banque juge que la valeur annuelle de la prestation de retraite, bien qu'elle ne soit pas versée ou octroyée de façon annuelle, est un élément du programme global de rémunération. Des renseignements sur le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite sont donnés dans le tableau ci-après. Les renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des prestations de retraite annuelles payables figurent quant à eux dans le tableau intitulé « Données sur la valeur des prestations de retraite des membres de la haute direction ».

J.R. Fukakusa* Chef des finances	Année		
	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Salaire de base annualisé	400 000	340 000	330 000
Rémunération au rendement			
Prime en espèces	700 000	360 000	228 245
Actions différées au rendement ⁽¹⁾	450 000	437 500	290 000
Options d'achat d'actions ⁽²⁾	450 000	437 500	290 000
Unités d'actions RBC ⁽³⁾	—	300 000	—
Rémunération au rendement totale	1 600 000	1 535 000	808 245
Rémunération directe totale	2 000 000	1 875 000	1 138 245
Autre rémunération annuelle ⁽⁴⁾	67 640	71 460	49 316
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁽⁵⁾	122 000	105 000	88 000

* Mme Fukakusa a été nommée chef des finances le 9 septembre 2004.

- (1) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, ce montant représente 5 098 actions différées au rendement octroyées à un prix de 88,26 \$.
- (2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2005 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur 5 ans de Black Scholes de 26 % (la valeur correspondante pour 2003 et 2004 était de 29 %). En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, des options visant 19 612 actions et assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 88,25 \$.
- (3) Représente un octroi d'actions fait en janvier 2004. Les droits sur les actions deviendront acquis le 7 janvier 2007, à la condition que M^{me} J.R. Fukakusa soit à l'emploi actif de la Banque à cette date.
- (4) Représente la contribution de l'employeur en vertu du régime d'épargne et d'actionnariat des employés et les avantages indirects.
- (5) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service décomptée pour l'exercice en particulier.

M.J. Lippert Chef, Technologies et exploitation mondiale	Année		
	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Salaire de base annualisé	500 000	500 000	500 000
Rémunération au rendement			
Prime en espèces ⁽¹⁾	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Actions différées au rendement ⁽²⁾	1 000 000	975 000	975 000
Options d'achat d'actions ⁽³⁾	1 000 000	975 000	975 000
Rémunération au rendement totale	3 500 000	3 450 000	3 450 000
Rémunération directe totale	4 000 000	3 950 000	3 950 000
Autre rémunération annuelle ⁽⁴⁾	92 845	84 496	129 424
Indemnité canadienne ⁽⁵⁾	900 000	1 200 000	1 500 000
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁽⁶⁾	131 000	131 000	106 000

- (1) Ce paiement comprend la prime et les paiements contractuels annuels de M. M.J. Lippert décrits à la rubrique « Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle » de cette circulaire.
- (2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, ce montant représente 11 330 actions différées au rendement octroyées à un prix de 88,26 \$.
- (3) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2005 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur 5 ans de Black Scholes de 26 % (la valeur correspondante pour 2003 et 2004 était de 29 %). En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, des options visant 43 584 actions et assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 88,25 \$.
- (4) Représente la contribution de l'employeur en vertu du régime d'épargne et d'actionnariat des employés et les avantages indirects.
- (5) Représente l'indemnité canadienne annuelle visant à reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts découlant de la mutation de M. Lippert en 1997 des États-Unis au Canada.
- (6) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service décomptée pour l'exercice en particulier.

B.G. Stymiest Chef de l'exploitation	Année		
	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Salaire de base annualisé	700 000	— ⁽¹⁾	—
Rémunération au rendement			
Prime en espèces	1 300 000	550 000 ⁽²⁾	—
Actions différées au rendement ⁽³⁾	1 100 000	1 000 000	—
Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	1 100 000	1 000 000	—
Unités d'actions RBC ⁽⁵⁾	—	4 000 000	—
Rémunération au rendement totale	3 500 000	6 550 000	—
Rémunération directe totale	4 200 000	6 550 000	—
Autre rémunération annuelle ⁽⁶⁾	136 527	—	—
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁽⁷⁾	179 000	—	—

(1) M^{me} B.G. Stymiest s'est jointe à la Banque le 1^{er} novembre 2004.

(2) Les primes versées représentent la rémunération perdue auprès d'un employeur précédent.

(3) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, ce montant représente 12 462 actions différées au rendement octroyées à un prix de 88,26 \$.

(4) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2005 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur 5 ans de Black Scholes de 26 % (la valeur correspondante pour 2004 était de 29 %). En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, des options visant 47 940 actions et assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 88,25 \$.

(5) Représente un octroi d'unités d'actions fait en novembre 2004 afin de compenser la perte d'incitatifs à long terme octroyés par son employeur précédent. Les droits sur les unités d'actions deviennent acquis à raison d'un tiers par année, à la condition que M^{me} B.G. Stymiest soit à l'emploi actif de la Banque à cette date.

(6) Représente la contribution de l'employeur en vertu du régime d'épargne et d'actionnariat des employés et les avantages indirects.

(7) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service décomptée pour l'exercice en particulier.

W.J. Westlake Chef, Particuliers et entreprises – Canada	Année		
	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Salaire de base annualisé	600 000	600 000	550 000
Rémunération au rendement			
Prime en espèces	1 300 000	600 000	500 000
Actions différées au rendement ⁽¹⁾	1 000 000	975 000	975 000
Options d'achat d'actions ⁽²⁾	1 000 000	975 000	975 000
Rémunération au rendement totale	3 300 000	2 550 000	2 450 000
Rémunération directe totale	3 900 000	3 150 000	3 000 000
Autre rémunération annuelle ⁽³⁾	77 683	70 665	80 298
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁽⁴⁾	165 000	165 000	132 000

(1) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, ce montant représente 11 330 actions différées au rendement octroyées à un prix de 88,26 \$.

(2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2005 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur 5 ans de Black Scholes de 26 % (la valeur correspondante pour 2003 et 2004 était de 29 %). En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, des options visant 43 584 actions et assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 88,25 \$.

(3) Représente la contribution de l'employeur en vertu du régime d'épargne et d'actionnariat des employés et les avantages indirects.

(4) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service décomptée pour l'exercice en particulier. Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite augmente avec l'âge et fluctue en fonction des taux d'intérêt.

C.M. Winograd Chef, Marchés mondiaux des capitaux	Année		
	2005 (\$)	2004 (\$)	2003 (\$)
Salaire de base annualisé	400 000	271 800	271 800
Rémunération au rendement			
Prime en espèces	2 800 000	3 300 000	2 718 460
Actions différées au rendement ⁽¹⁾	1 400 000	1 650 000	900 000
Options d'achat d'actions ⁽²⁾	1 400 000	1 650 000	900 000
Rémunération au rendement totale	5 600 000	6 600 000	4 518 460
Rémunération directe totale	6 000 000	6 871 800	4 790 260
Autre rémunération annuelle ⁽³⁾	4 500	4 500	Aucune
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁽⁴⁾	21 000	23 000	16 000

(1) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, ce montant représente 15 862 actions différées au rendement octroyées à un prix de 88,26 \$.

(2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2005 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur 5 ans de Black Scholes de 26 % (la valeur correspondante pour 2003 et 2004 était de 29 %). En ce qui concerne l'octroi se rapportant à l'exercice 2006 fait en décembre 2005, des options visant 61 016 actions et assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 88,25 \$.

(3) Représente la contribution de l'employeur en vertu du régime d'épargne et d'actionnariat des employés.

(4) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service décomptée pour l'exercice en particulier.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Au 30 décembre 2005, l'encours global des prêts octroyés par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des membres de la haute direction, administrateurs et employés, autrement qu'en

vue de l'achat de titres (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), s'élevait à environ 2 824 millions de dollars. Cette somme reflète principalement des prêts à l'habitation garantis par la résidence principale de l'emprunteur.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2005 (\$) ⁽¹⁾	Encours au 30 décembre 2005 (\$) ⁽¹⁾
A. Hibben, p. v.-p.	Prêts bancaires	851 247	352 107

Note : Les membres de la haute direction sont des membres de la haute direction de la Banque Royale du Canada selon la définition donnée à cette expression dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

(1) Prêt consenti dans le cadre d'un investissement dans RBC Capital Partners.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction en vertu de programmes d'achat de titres

Au 30 décembre 2005, aucun solde n'était impayé sur des prêts consentis par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des membres de la haute direction, administrateurs et employés

de la Banque ou de ses filiales en vue de l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables).

Autres questions

Gouvernance

Selon les règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Banque est tenue de divulguer certains renseignements concernant sa gouvernance, lesquels figurent dans l'annexe B de cette circulaire. Des renseignements additionnels sur la gouvernance de la Banque figurent dans la section de notre site Web consacrée à la gouvernance au rbc.com/gouvernance.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Banque a souscrit, à ses frais, un programme d'assurance intégré qui comprend une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants. Cette assurance offre une protection aux administrateurs et aux dirigeants à l'égard de toute responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateurs et de dirigeants de la Banque et de ses filiales. L'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants comporte une limite de garantie réservée de 300 000 000 \$ par demande de règlement et globalement pour la période de 12 mois se terminant le 1^{er} juin 2006. Il n'y a pas de franchise pour cette garantie. L'assurance s'applique dans les circonstances où la Banque ne peut pas indemniser ses administrateurs et ses dirigeants pour leurs actes ou leurs omissions. Les primes payées par la Banque pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants s'élèvent à environ 1,2 million de dollars annuellement.

Documents disponibles

La Banque est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et, par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information auprès des diverses commissions des valeurs mobilières. La Banque dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque. Des exemplaires de ces documents et des renseignements additionnels sur la Banque se trouvent sur SEDAR à l'adresse sedar.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire de la Banque.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu et l'envoi de cette circulaire de la direction.

Le 30 décembre 2005

La vice-présidente et secrétaire,



Carol J. McNamara

ANNEXE A Relevé de présence des administrateurs

Pour la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2005

Administrateur	Nombre de réunions auxquelles il ou elle a assisté	
	Conseil	Comités ⁽¹⁾
W. Geoffrey Beattie	11 sur 12	11 sur 11
George A. Cohon, O.C., O.Ont.	11 sur 12	14 sur 14
Douglas T. Elix	11 sur 12	6 sur 7
John T. Ferguson, F.C.A.	12 sur 12	7 sur 7
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.	11 sur 12	9 sur 9
Alice D. Laberge ⁽²⁾	1 sur 1	s.o.
Jacques Lamarre, O.C.	10 sur 12	14 sur 17
Brandt C. Louie, F.C.A.	10 sur 12	8 sur 11
Michael H. McCain ⁽²⁾	1 sur 1	s.o.
Gordon M. Nixon ⁽³⁾	12 sur 12	24 sur 24
David P. O'Brien ⁽⁴⁾	12 sur 12	7 sur 7
Robert B. Peterson	12 sur 12	13 sur 13
J. Pedro Reinhard	12 sur 12	15 sur 17
Cecil W. Sewell, Jr.	12 sur 12	s.o. ⁽⁵⁾
Kathleen P. Taylor	12 sur 12	11 sur 12
Victor L. Young, O.C.	11 sur 12	12 sur 12

(1) Exclut la participation des administrateurs aux réunions des comités régionaux d'administrateurs.

(2) Membre du conseil depuis le 18 octobre 2005.

(3) Comme il est président et chef de la direction de la Banque, M. G.M. Nixon n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il assiste aux réunions de tous les comités à la demande du conseil.

(4) Comme il est président du comité de la gouvernance et des affaires publiques et membre du comité des ressources humaines, M. D.P. O'Brien a assisté à toutes les réunions de ces comités. En tant que président du conseil, M. O'Brien assiste aux réunions des autres comités lorsque cela est possible.

(5) Comme il est président du conseil de RBC Centura Banks, Inc., M. C.W. Sewell, Jr. n'est membre d'aucun comité du conseil.

Sommaire des réunions du conseil et des comités

Conseil	12
Comité de vérification	10
Comité de révision et de la politique du risque	7
Comité de la gouvernance et des affaires publiques	4
Comité des ressources humaines	3
Réunions des comités régionaux du conseil :	
Atlantique	2
Québec	0
Ontario	2
Prairies	1
Colombie-Britannique	2

Les administrateurs qui se sont retirés en cours d'année et qui ont assisté à des réunions durant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2005 sont les suivants :

L. Yves Fortier, C.C., c.r.	5 sur 5 réunions du conseil 3 sur 4 réunions de comités
J. Edward Newall, O.C.	5 sur 5 réunions du conseil 5 sur 5 réunions de comités

Le conseil d'administration met en œuvre depuis de nombreuses années des pratiques avant-gardistes en matière de gouvernance par la création de structures et l'adaptation de processus qui permettent au conseil de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités. Les politiques et les pratiques en matière de gouvernance de la Banque permettent au conseil d'administration de mieux superviser et conseiller la direction dans son rôle de création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Le conseil exerce ses pouvoirs conformément au Code de déontologie et aux règlements de la Banque ainsi qu'à la *Loi sur les banques* et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation régissant la Banque et émanant des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la loi américaine *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (SOX) et la réglementation émanant de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC). En plus d'être inscrites à la Bourse de Toronto, nos actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de New York et à la Bourse de Suisse. Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices sur la gouvernance et aux règles sur le comité de vérification adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières⁽¹⁾. Nous ne sommes pas tenus de suivre la plupart des règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance (règles de la Bourse de New York) et pouvons suivre, à la place, les pratiques canadiennes en matière de gouvernance. Toutefois, sauf ce qui est résumé dans la section réservée à la gouvernance de notre site Web au rbc.com/gouvernance⁽²⁾, nos pratiques en matière de gouvernance respectent et surpassent même parfois, à tous les égards importants, les critères établis par les règles de la Bourse de New York.

Cette présentation de l'information sur la gouvernance est établie en réponse aux règles de communication de l'information adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières⁽³⁾ et certaines règles de la Bourse de New York et règles de la SEC adoptées en application de la SOX. Le conseil d'administration a approuvé la présentation de cette information sur recommandation de son comité de la gouvernance et des affaires publiques.

Des renseignements additionnels sur le système de gouvernance de la Banque sont donnés aux pages 144 et 145 de notre rapport annuel. L'information suivante se trouve au rbc.com/gouvernance :

- des renseignements sur la gouvernance extraits de notre rapport annuel;
- le Code de déontologie;
- les chartes du conseil d'administration et de ses comités;

- la politique sur l'indépendance des administrateurs;
- les descriptions de postes du président du conseil, des présidents de comités du conseil et du président et chef de la direction;
- un résumé des différences importantes entre les règles de la Bourse de New York et les pratiques de la Banque en matière de gouvernance;
- le rapport sur la responsabilité de l'entreprise et le rapport sur le développement durable; et
- le présent énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

Il est également possible de se procurer des copies imprimées de ces documents en s'adressant au secrétaire de la Banque.

Code de déontologie⁽⁴⁾

Le conseil d'administration appuie les principes et les éléments de conformité énoncés dans le Code de déontologie de la Banque Royale du Canada déposé sur SEDAR⁽⁵⁾ et dont le texte peut aussi être obtenu au rbc.com/gouvernance ou en s'adressant au secrétaire de la Banque. Le Code de déontologie définit par écrit les normes visant à promouvoir l'intégrité et une culture d'éthique commerciale. Il énonce les principes fondamentaux guidant le conseil dans ses délibérations et encadrant les activités commerciales de l'organisation dans son ensemble; il s'applique au président du conseil et aux membres du conseil, aux cadres supérieurs ainsi qu'à tous les employés. Le Code de déontologie met en relief les principes directeurs suivants : respect de la loi, loyauté, équité, objectivité, confidentialité, intégrité, responsabilité de l'entreprise et responsabilité individuelle. Il traite des conflits d'intérêts, de la protection et de l'utilisation à bon escient de l'actif social et des possibilités de l'entreprise ainsi que de la dénonciation de tout comportement illicite ou contraire à l'éthique. Il crée un cadre de référence pour traiter les questions complexes et délicates et prévoit l'imputabilité en cas de non-respect des normes de conduite. Au cours de l'exercice 2005, le conseil d'administration n'a permis aucune dérogation au Code de déontologie aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la Banque.

Afin d'assurer l'efficacité du programme général de déontologie et de conformité de la Banque visant à promouvoir une culture d'éthique commerciale et un engagement envers le respect des lois et des règlements, le conseil a approuvé la création et le mandat d'un comité de déontologie et de conformité formé de cadres supérieurs. Ce comité met

(1) Les « lignes directrices sur la gouvernance » sont énoncées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Les « règles sur le comité de vérification » sont énoncées dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

(2) Le contenu des sites Web mentionnés dans cet énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance et les renseignements auxquels ces sites donnent accès ne font pas partie intégrante du présent énoncé. Les renvois aux sites Web dans le présent énoncé ne sont faits qu'à titre de référence et ne constituent pas des hyperliens.

(3) Les « règles de communication de l'information » sont énoncées dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et dans l'annexe 58-101A1 *Information concernant la gouvernance*.

(4) Annexe 58-101A1, article 5; IG 58-201, articles 3.8 et 3.9.

(5) L'expression « SEDAR » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui se trouve à l'adresse sedar.com.

en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation en matière d'éthique et de conformité et conseille les cadres supérieurs et le conseil d'administration sur d'importantes questions de conformité et questions réglementaires.

Afin d'améliorer la compréhension des valeurs et principes énoncés dans le Code de déontologie dans notre organisation à l'échelle internationale, un programme de formation en ligne a été conçu et mis en œuvre, de même que des tests réguliers en ligne avec un suivi sur la façon dont les employés, y compris les cadres supérieurs, les ont observés.

Lorsque leurs relations ou leurs intérêts personnels ou commerciaux peuvent entrer en conflit avec ceux de la Banque, les administrateurs doivent déclarer par écrit la nature et la portée du conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la haute direction doit quitter la réunion pendant la durée des discussions sur la question conflictuelle et s'absentir de prendre part à la décision.

Indépendance du conseil

En tant que société canadienne du secteur des services financiers inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, la Banque est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles de communication de l'information relatives à l'indépendance des membres du conseil et des comités, y compris celles imposées par la *Loi sur les banques*, les lignes directrices sur la gouvernance, les règles sur le comité de vérification, les règles de communication de l'information, les règles de la Bourse de New York et la SOX.

La Banque respecte les dispositions de la *Loi sur les banques* imposant une limite au nombre d'administrateurs faisant partie du groupe de la Banque. Seulement deux (M. G.M. Nixon et C.W. Sewell, Jr.) des 17 candidats proposés dans cette circulaire à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle 2006 (Candidats) font partie du groupe de la Banque.

La Banque respecte également les critères des lignes directrices sur la gouvernance et des règles sur le comité de vérification concernant l'indépendance et se conforme volontairement aux critères des règles de la Bourse de New York concernant les administrateurs indépendants. Pour l'aider à déterminer si les membres du conseil d'administration et de ses comités sont indépendants, le conseil a adopté les critères énoncés dans la politique sur l'indépendance des administrateurs jointe à l'appendice 1.

En se fondant sur notre politique sur l'indépendance des administrateurs et les renseignements fournis par chacun des administrateurs quant à ses relations personnelles et

relations d'affaires avec la Banque et ses filiales, le conseil, suivant l'avis du comité de la gouvernance et des affaires publiques, a déterminé de manière concluante que 14 des 17 Candidats n'entretenaient pas de relations importantes avec la Banque et étaient, par conséquent, indépendants⁽⁶⁾. Ainsi, les 14 Candidats suivants sont indépendants⁽⁷⁾ : W. Geoffrey Beattie, George A. Cohon, Douglas T. Elix, John T. Ferguson, Paule Gauthier, Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, Jacques Lamarre, Brandt C. Louie, David P. O'Brien, Robert B. Peterson, J. Pedro Reinhard, Kathleen P. Taylor et Victor L. Young. Les trois Candidats suivants ne sont pas indépendants⁽⁸⁾ :

- Gordon M. Nixon, parce qu'il est président et chef de la direction de la Banque;
- Cecil W. Sewell, Jr., parce qu'il est président du conseil de RBC Centura Banks, Inc., filiale de la Banque; et
- Michael H. McCain, parce qu'il est dirigeant et administrateur d'une entité qui est un emprunteur auprès de la Banque.

La politique du conseil ne permet pas à plus de deux membres de la direction de siéger au conseil. Dans le but de favoriser davantage l'indépendance des administrateurs, un administrateur peut, moyennant l'approbation du président du conseil, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque. De plus, le conseil a déterminé qu'au plus deux de nos administrateurs pouvaient siéger au même conseil d'administration externe⁽⁹⁾. Les notices professionnelles présentées de la page 6 à la page 10 de cette circulaire indiquent les conseils d'autres émetteurs assujettis auxquels siège chaque Candidat⁽¹⁰⁾.

Indépendance du président du conseil

David P. O'Brien, administrateur indépendant, remplit les rôles de président du conseil⁽¹¹⁾ ainsi que de président du comité de la gouvernance et des affaires publiques. Après chaque réunion du conseil, le président du conseil préside des séances auxquelles seuls les administrateurs, à l'exception de M. G.M. Nixon, assistent et, au moins une fois l'an, il préside une séance réunissant uniquement les administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2005, il y a eu une séance réunissant uniquement les administrateurs indépendants⁽¹²⁾. Le président du conseil assure aussi la liaison entre les administrateurs, et entre le conseil et les cadres supérieurs. Le conseil a approuvé la description de poste écrite du président du conseil, qui peut être consultée au rbc.com/gouvernance⁽¹³⁾.

(6) Annexe 58-101A1, article 1c); IG 58-201, article 3.1.

(7) Annexe 58-101A1, article 1a).

(8) Annexe 58-101A1, article 1b).

(9) Selon la politique du conseil, plus de deux administrateurs peuvent siéger au conseil d'une filiale de la Banque ou, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Banque afin d'assurer une surveillance adéquate, d'une entité dans laquelle la Banque a un intérêt de groupe financier.

(10) Annexe 58-101A1, article 1d).

(11) Annexe 58-101A1, article 1f); IG 58-201, article 3.2.

(12) Annexe 58-101A1, article 1e); IG 58-201, article 3.3.

(13) Annexe 58-101A1, article 3a); IG 58-201, article 3.5.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec les administrateurs indépendants en écrivant au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Description de poste du président et chef de la direction

Le conseil d'administration a approuvé la description de poste écrite du président et chef de la direction, qui peut être consultée au rbc.com/gouvernance⁽¹⁴⁾. Le comité des ressources humaines du conseil approuve les objectifs généraux que le président et chef de la direction doit atteindre et évalue le président et chef de la direction en fonction de ces objectifs.

Comités du conseil

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied quatre comités, soit le comité de vérification, le comité de révision et de la politique du risque, le comité de la gouvernance et des affaires publiques et le comité des ressources humaines. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques agit à titre de comité des candidatures du conseil. Le comité des ressources humaines agit comme comité de la rémunération du conseil. Les activités des comités du conseil sont décrites ci-dessous. La charte de chacun des comités est résumée à la page 145 de notre rapport annuel et est reproduite intégralement au rbc.com/gouvernance. Chaque comité évalue annuellement son efficacité à s'acquitter des fonctions énoncées dans sa charte. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant. Le conseil a approuvé la description de poste des présidents de ces comités, qui peut être consultée au rbc.com/gouvernance⁽¹⁵⁾. Chaque comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.

Indépendance des comités du conseil

En tant que politique :

- tous les membres du comité de vérification doivent être des administrateurs indépendants qui répondent aussi à des critères additionnels d'indépendance propres aux membres du comité de vérification et précisés dans notre politique sur l'indépendance des administrateurs;
- tous les membres du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance et des affaires publiques doivent être des administrateurs indépendants;
- la majorité des membres du comité de révision et de la politique du risque doivent être indépendants.

Selon les renseignements fournis par les administrateurs et aux termes des critères énoncés dans la politique sur l'indépendance des administrateurs, le conseil a établi que tous les membres actuels des comités du conseil d'administration étaient indépendants.

(14) Annexe 58-101A1, article 3b); IG 58-201, article 3.5.

(15) Annexe 58-101A1, article 3a); IG 58-201, article 3.5.

Rôle du conseil

Le conseil doit assumer la responsabilité de gérance de la Banque. Il est élu par les actionnaires afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Banque dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

Le conseil participe à la planification stratégique, prend les décisions importantes en matière de politiques, délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction. En vertu de la *Loi sur les banques*, certaines questions fondamentales, comme l'approbation des états financiers et la déclaration de dividendes, relèvent du conseil.

Par voie de résolution officielle, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre certaines décisions et délègue la responsabilité d'autres décisions à la direction. Le pouvoir discrétionnaire de la direction est limité quant à certaines questions par des seuils monétaires au-delà desquels l'approbation du conseil est nécessaire. C'est le cas par exemple pour les acquisitions et les dessaisissements, les investissements dans de nouvelles filiales, les obligations remboursables en actions, les opérations entre des entreprises du groupe ainsi que la conclusion d'alliances stratégiques ou de contrats de licence ou d'impartition. Le conseil exerce des fonctions de supervision, et toute responsabilité non déléguée à la direction incombe au conseil et à ses comités. Les fonctions de supervision du conseil comprennent la gouvernance, le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion des risques, la planification de la relève, les contrôles internes, la politique de communication et la mise en candidature d'administrateurs. Le conseil s'attend à ce que la direction prenne notamment les mesures suivantes afin de l'appuyer dans ses fonctions de supervision :

- examiner de façon suivie les stratégies de la Banque et leur mise en œuvre en tenant compte de l'évolution de la conjoncture;
- présenter un plan d'exploitation annuel exhaustif et faire régulièrement rapport sur le rendement et les résultats de la Banque eu égard à ce plan;
- faire régulièrement rapport sur les activités commerciales et les affaires internes de la Banque en mettant l'accent sur les questions pouvant avoir des conséquences importantes pour la Banque et ses actionnaires;
- mettre en œuvre des systèmes visant à identifier et à gérer les principaux risques associés aux activités de la Banque; et
- mettre en œuvre et maintenir en vigueur des systèmes appropriés de contrôle interne.

Les fonctions du conseil sont décrites plus en détail dans sa charte, jointe à l'appendice 2⁽¹⁶⁾, et dans les chartes de ses comités, qui sont résumées à la page 145 de notre rapport annuel et reproduites intégralement au rbc.com/gouvernance.

Planification stratégique

Le conseil surveille l'orientation stratégique de la Banque et les décisions importantes en matière de politiques. Les stratégies et leur mise en œuvre font fréquemment l'objet de discussions aux réunions du conseil. Le conseil consacre chaque année une réunion d'une journée à la planification stratégique. Il approuve le plan stratégique, qui tient compte notamment des possibilités et des risques pour l'entreprise. Il revoit et approuve les objectifs financiers et les plans d'exploitation de la Banque ainsi que les mesures prises par celle-ci à cet égard, dont les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations importantes qui excèdent les seuils fixés par le conseil.

Identification des risques

Par l'intermédiaire de son comité de révision et de la politique du risque, le conseil identifie les principaux risques associés aux activités de la Banque et veille à ce qu'ils soient gérés efficacement. Entre autres, ce comité examine les politiques et les procédés de gestion des risques, notamment en ce qui concerne les risques liés au crédit, au marché, à la structure, aux devoirs fiduciaires et à l'exploitation. Le comité de vérification revoit les rapports de la fonction de vérification interne et examine les contrôles internes ainsi que les politiques et les procédés de gestion des risques liés à la gestion des fonds propres et des liquidités et à la prévention et à la détection des fraudes et des erreurs. Tant le comité de révision et de la politique du risque que le comité de vérification reçoivent des rapports portant sur la conformité à la réglementation.

Planification de la relève

Le comité des ressources humaines revoit la planification de la relève du président et chef de la direction et d'autres cadres dirigeants clés, revoit les plans de la Banque en matière de perfectionnement professionnel de la haute direction et favorise la profondeur au sein de la direction en étudiant les candidatures aux postes de haute direction. Le comité fait rapport annuellement au conseil sur des questions de planification de la relève. Le président et chef de la direction a un objectif écrit qui fait de la planification de la relève une priorité.

(16) Annexe 58-101A1, article 2; IG 58-201, article 3.4.

Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le comité de vérification du conseil exige que la direction mette en œuvre et maintienne en vigueur des systèmes appropriés de contrôle interne et rencontre le chef de la vérification interne et la direction de la Banque dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne.

Attestation des contrôles de communication de l'information

La Banque est dotée de contrôles et de procédures de communication de l'information conçus de façon à ce que l'information importante se rapportant à la Banque soit communiquée aux cadres dirigeants de la Banque ainsi qu'au comité de l'information financière de la Banque. Des procédures de vérification diligente ont été établies et mises en œuvre afin que toute l'information financière importante soit comprise dans les états financiers de la Banque. Après l'examen par le comité de l'information financière, le président et chef de la direction et le chef des finances attestent annuellement que les états financiers contenus dans le rapport annuel de la Banque déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et dans le rapport annuel de la Banque sur formulaire 40-F déposé auprès de la SEC donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque. Ils attestent également que les documents annuels ne contiennent pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important. Dans le cadre de la procédure d'attestation, le président et chef de la direction ainsi que le chef des finances attestent de l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Banque. Le président et chef de la direction et le chef des finances fournissent aussi des attestations concernant les états financiers contenus dans les rapports trimestriels de la Banque et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Banque.

Communications d'entreprise

Le conseil examine et approuve le contenu d'importants documents d'information, notamment le rapport annuel, les rapports trimestriels aux actionnaires, la notice annuelle, le rapport de gestion et cette circulaire. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques du conseil examine les politiques et les programmes liés à l'image de la Banque et s'assure que des mesures appropriées soient en place pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public. Le conseil approuve la politique de la Banque en matière de communication de l'information qui porte sur la façon dont celle-ci interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et qui prévoit des mesures pour éviter la communication sélective d'information. À cet égard, le groupe de relations avec les

investisseurs de la Banque est chargé des communications avec le public investisseur conformément aux politiques et aux procédures de la Banque et aux obligations d'information prévues par la loi. Il existe une marche à suivre afin de fournir l'information occasionnelle aux investisseurs actuels et éventuels et de répondre à leurs questions. La Banque a pour principe de répondre rapidement, par l'entremise du dirigeant approprié, à toute question soumise par un actionnaire. Des cadres dirigeants, y compris le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le premier vice-président, Relations avec les investisseurs, rencontrent régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels. Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes et les investisseurs institutionnels sont diffusées en direct et archivées pendant une période de trois mois dans la section du site Web de la Banque consacrée aux relations avec les investisseurs au rbc.com/investisseurs/conference et sont rendues accessibles en direct ou en différé par téléphone aux investisseurs, aux médias et aux gens du public intéressés durant la période de trois mois suivant la conférence téléphonique. Les allocutions présentées à l'occasion de conférences à l'intention des investisseurs sont rapidement rendues accessibles sur Internet. Les actionnaires peuvent également joindre le personnel des relations avec les investisseurs par téléphone ou par télécopieur, et les documents d'information importants peuvent être consultés au rbc.com/investisseurs.

Comité de la gouvernance et des affaires publiques⁽¹⁷⁾

À la Banque, s'assurer de l'efficacité du conseil est un processus continu, incombant essentiellement à un comité de la gouvernance et des affaires publiques solide et indépendant. Le comité conseille et aide le conseil dans l'application des principes et des pratiques de gouvernance et suit l'évolution dans ce domaine, adaptant les pratiques exemplaires aux besoins et à la situation de la Banque. Le comité assure le suivi et formule des recommandations concernant l'efficacité du système de gouvernance de la Banque, y compris en ce qui concerne les besoins d'information du conseil, la fréquence et le contenu des réunions, les modes de communication entre le conseil et la direction, les chartes du conseil et de ses comités et les politiques régissant le départ à la retraite ou la démission des membres du conseil de même que la taille et la composition du conseil. Le comité étudie aussi les propositions d'actionnaires et fait des recommandations au conseil quant à la façon d'y répondre. Comme il est décrit ci-dessous, le comité, composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité des candidatures du conseil⁽¹⁸⁾. Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions⁽¹⁹⁾. On peut consulter la charte du comité au rbc.com/gouvernance⁽²⁰⁾.

(17) Annexe 58-101A1, articles 6b) et c).

(18) IG 58-201, article 3.10.

(19) IG 58-201, article 3.11.

(20) IG 58-201, article 3.11.

(21) Annexe 58-101A1, article 6a).

(22) IG 58-201, article 3.13.

(23) IG 58-201, articles 3.12 et 3.14.

Mise en candidature d'administrateurs par le comité de la gouvernance et des affaires publiques⁽²¹⁾

La force du conseil repose sur les antécédents, la diversité, les qualités, les aptitudes et l'expérience de ses membres. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle afin d'exercer leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques est chargé de recommander au conseil la candidature de personnes qualifiées pour devenir membres du conseil d'administration⁽²²⁾.

Le comité étudie chaque année les qualifications et le rendement des candidats proposés et évalue leurs compétences et aptitudes. Pour ce faire, il s'assure que ceux-ci soient admissibles en vertu des lois, des règlements et des règles applicables et prend en considération les besoins de la Banque ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le comité détermine, selon son évaluation des points forts du conseil et des besoins en constante évolution de l'entreprise, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour l'entreprise⁽²³⁾.

Le comité tient compte de tous les candidats qualifiés identifiés par les membres du conseil d'administration, par la direction et par les actionnaires. Le comité peut également faire appel à des consultants externes pour la recherche de candidats appropriés. Les actionnaires qui souhaitent recommander un candidat au comité doivent transmettre son nom ainsi que des renseignements professionnels sur lui, notamment ses antécédents, ses qualifications et son expérience, au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5. Les propositions reçues par le président du conseil sont soumises pour étude au comité. Les candidats potentiels peuvent être approchés officieusement dans le but de déterminer leur intérêt à devenir membre du conseil.

Les candidats sont choisis en fonction notamment de leur intégrité et de leur éthique, de leur jugement, de leur indépendance, de leur expérience ou de leurs compétences professionnelles, de leur expérience internationale, du lieu où ils résident et de leur connaissance des secteurs géographiques présentant un intérêt stratégique pour la Banque. Le comité étudie les renseignements professionnels de chaque candidat et évalue la pertinence de la candidature en fonction de critères qu'il a élaborés et qui sont énoncés dans la charte du comité. Dans ce contexte, le comité tâchera de déterminer si :

- dans ses relations personnelles et professionnelles, le candidat a fait preuve d'intégrité, a appliqué des normes d'éthique élevées et a adhéré aux valeurs exprimées dans le Code de déontologie de la Banque;
- le candidat peut consacrer suffisamment de temps et d'énergie aux fonctions de membre du conseil d'administration;

- le candidat connaît et comprend les questions d'intérêt public et est familier avec les affaires locales, nationales et internationales;
- le candidat compte à son actif des réalisations qui témoignent de sa capacité à exceller au plus haut niveau et qui traduisent ses exigences élevées envers lui-même et les autres;
- le candidat a démontré par son expérience, qu'elle ait été acquise dans le monde des affaires, dans l'exercice d'une profession, auprès d'organismes gouvernementaux, d'organismes sans but lucratif ou autrement, ses capacités à exercer un jugement éclairé et à donner de judicieux conseils;
- le candidat saura vraisemblablement adopter une approche indépendante et apporter un point de vue pondéré;
- le candidat a des compétences financières ou est en mesure d'acquérir de telles compétences et de lire des états financiers et d'autres indicateurs du rendement financier d'une entreprise;
- le candidat possède des aptitudes, une expertise ou une expérience complémentaires; et
- le candidat reconnaît les avantages de la diversité.

Pour effectuer cette analyse, le comité doit faire preuve d'un jugement indépendant. En se fondant sur les conclusions de l'analyse, le comité fait ses recommandations au conseil quant aux candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateurs. Le comité suit la même démarche pour tous les candidats potentiels, y compris ceux qui sont recommandés par les actionnaires. La candidature des administrateurs ayant célébré leur 69^e anniversaire en cours d'année n'est pas proposée de nouveau à l'assemblée annuelle suivante.

L'administrateur qui se trouve dans l'une des situations suivantes doit soumettre sa démission au président du conseil, qui la présentera au conseil à des fins d'étude, sur recommandation du comité :

- l'administrateur n'est plus qualifié en vertu de la *Loi sur les banques* ou d'une autre loi applicable;
- l'administrateur ne respecte pas les règles d'admissibilité prévues par les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts du conseil; ou
- les qualifications sur lesquelles se fonde sa nomination changent.

Les administrateurs se doivent d'assister à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Un taux de présence d'au moins 75 % est exigé. Un relevé de présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues pendant l'exercice 2005 est donné à l'annexe A de cette circulaire⁽²⁴⁾.

Le conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que, dans le cadre d'une élection d'administrateurs sans concurrent, un candidat qui reçoit un plus grand nombre d'abstentions de voix que de voix en faveur de son élection

devra remettre sans tarder sa démission au président du conseil après l'assemblée annuelle de la Banque. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques étudiera la démission qui lui est présentée et, à moins de circonstances exceptionnelles, devrait recommander au conseil d'accepter la démission de l'administrateur. Le conseil d'administration prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours qui suivent l'assemblée annuelle. Si la démission est refusée, le communiqué de presse devra en indiquer les raisons. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participera pas aux réunions du conseil d'administration ou du comité de la gouvernance et des affaires publiques où sa démission est à l'étude.

Évaluation du conseil⁽²⁵⁾

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil et de chacun de ses comités en fonction de leurs chartes. Les données qui en résultent sont analysées par un consultant externe indépendant et revues par le comité de la gouvernance et des affaires publiques et le conseil d'administration. Il y a également en place un processus prévoyant une évaluation écrite périodique effectuée par les pairs de chacun des administrateurs par rapport aux caractéristiques contribuant à l'efficacité du conseil. Ce processus comprend une évaluation par les pairs et une autoévaluation. Le processus d'évaluation écrite par les pairs est complété par des rencontres individuelles entre le président du conseil et chacun des administrateurs.

Taille du conseil

Le conseil d'administration a étudié attentivement les questions liées à sa taille. La taille optimale du conseil suppose un certain équilibre entre deux pôles : d'une part, la nécessité, d'un point de vue commercial, d'une forte représentation géographique, professionnelle et sectorielle; et d'autre part, le besoin d'avoir un nombre d'administrateurs suffisamment restreint pour favoriser l'efficacité et l'ouverture du processus de délibération et de prise de décisions⁽²⁶⁾. Pour donner suite à une décision prise par le conseil et fondée sur la recommandation du comité de la gouvernance et des affaires publiques, cette année, 17 candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle et extraordinaire du 3 mars 2006.

Information, formation et orientation des administrateurs⁽²⁷⁾

La Banque dispose de mécanismes conçus pour que le conseil ait accès en temps opportun à l'information dont il a besoin pour remplir ses fonctions. Les administrateurs sont consultés pour l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Ils reçoivent un dossier d'information complet avant chaque réunion du conseil et

(24) Annexe 58-101A1, article 1g.

(25) Annexe 58-101A1, article 9; IG 58-201, article 3.18.

(26) IG 58-201, article 3.12.

(27) Annexe 58-101A1, articles 4a) et b); IG 58-201, articles 3.6 et 3.7.

des comités et assistent à une séance annuelle de planification stratégique. En outre, après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité en question est remis au conseil plénier.

La Banque prépare et met à jour un guide de l'administrateur à l'intention des nouveaux membres et des membres existants du conseil. Le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs ainsi que les politiques et l'information pertinentes concernant la Banque et sa direction sont décrits dans le guide de l'administrateur. Les nouveaux administrateurs rencontrent aussi les membres du Groupe de la direction représentant les secteurs d'activité de base de la Banque ainsi que d'autres cadres dirigeants pour discuter des fonctions et des activités commerciales de la Banque. Ainsi, les nouveaux administrateurs saisissent pleinement la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Banque, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur en ce qui a trait notamment à l'investissement de temps et d'énergie que la Banque attend de ses administrateurs.

Les administrateurs ont librement accès aux cadres supérieurs et aux employés de la Banque. Afin que les membres du conseil puissent maintenir et améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs, qu'ils comprennent bien leurs responsabilités et que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Banque restent à jour, la Banque offre à ses administrateurs un programme de formation permanente. Des exposés portant sur le cadre réglementaire et le contexte commercial ainsi que sur des aspects complexes et spécialisés des activités commerciales de la Banque sont régulièrement présentés au conseil. En 2005, des séances de formation sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres du comité de Bâle, les obligations d'information continue et des questions comptables ont eu lieu dans ce contexte.

Rémunération des membres du conseil : comité de la gouvernance et des affaires publiques⁽²⁸⁾

Le comité de la gouvernance et des affaires publiques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, étudie le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs. Il recommande au conseil les rajustements voulus en se fondant sur l'investissement de temps demandé, sur les risques et les responsabilités assumés par les administrateurs ainsi que sur des données comparatives tirées d'un sondage sur la rémunération des membres du conseil d'autres grandes sociétés ouvertes et institutions financières fait et analysé par un consultant externe indépendant. Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires d'un consultant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération des membres du conseil. En 2005, le comité a retenu les services de Towers Perrin à ce titre. Les honoraires versés à cet égard se sont chiffrés approximativement à 36 500 \$.

Towers Perrin a aussi donné de l'information à la Banque relativement à la rémunération de la haute direction ainsi que des conseils et de l'information sur les communications aux employés concernant les salaires et les avantages sociaux et la stratégie de placement des fonds de retraite de même que des services d'actuariat pour certains régimes de retraite à l'extérieur du Canada⁽²⁹⁾. Lorsqu'il recommande le mode de rémunération des administrateurs, le comité vise à faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires. Actuellement, les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur d'au moins 300 000 \$. Ce seuil sera porté à 500 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2006. De plus, les administrateurs touchent une rémunération forfaitaire annuelle réservée sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'administrateurs, qui doivent être détenues tant qu'ils siègent au conseil. Les administrateurs doivent également conserver, tant qu'ils siègent au conseil, une part importante des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options leur ayant été octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs avant la fin de 2002, moment auquel l'octroi d'options d'achat d'actions aux termes de ce régime a été abandonné. Les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs. Des renseignements plus précis sur la rémunération des administrateurs figurent sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 15 de cette circulaire.

Rémunération de la haute direction : comité des ressources humaines⁽³⁰⁾

Le comité des ressources humaines, composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité de la rémunération du conseil. Il fournit au conseil d'administration des conseils sur les principes, les politiques, les régimes et les programmes en matière de rémunération ainsi que sur les politiques et les pratiques en matière de ressources humaines visant à atteindre les objectifs stratégiques et financiers de la Banque. La rémunération du président et chef de la direction est fixée par les administrateurs indépendants mais tient compte des recommandations du comité des ressources humaines et des objectifs approuvés par le comité. Le comité des ressources humaines fait également des recommandations au conseil au sujet de la rémunération d'autres cadres supérieurs, de la rémunération incitative et des régimes à base d'actions. La procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des cadres dirigeants est indiquée dans cette circulaire sous la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction ». Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout consultant indépendant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération de dirigeants de la Banque. Des précisions sur le consultant spécialisé en rémunération dont les services ont été retenus pour aider le comité à fixer

(28) Annexe 58-101A1, article 7a) et IG 58-201, article 3.17b) (en ce qui concerne les administrateurs).

(29) Annexe 58-101A1, article 7d) (en ce qui concerne les administrateurs).

(30) Annexe 58-101A1, article 7 et IG 58-201, articles 3.15, 3.16 et 3.17 (en ce qui concerne les dirigeants).

la rémunération des cadres dirigeants de la Banque sont données à la page 17 de cette circulaire sous la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Consultant indépendant ». De plus, le comité des ressources humaines approuve annuellement le Code de déontologie, étudie les plans de relève pour les cadres supérieurs et les programmes de perfectionnement professionnel qui leur sont destinés, revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication et fournit au conseil d'administration des conseils sur des questions concernant les régimes de retraite de la Banque et des filiales participantes. On peut consulter la charte du comité au rbc.com/gouvernance.

Comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Banque, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant qu'administrateur et membre d'un comité du conseil de la Banque ou d'une filiale. Tous les membres du comité ont des compétences financières. Lorsqu'il étudie les critères pour déterminer les compétences financières, le conseil s'attarde sur la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie d'une institution financière.

Le conseil a établi qu'un membre du comité, M. J. Pedro Reinhard, pouvait être qualifié d'« expert financier du comité de vérification » au sens donné à l'expression « audit committee financial expert » dans les règles de la SEC. Conformément à une politique du conseil, aucun membre du comité de vérification ne doit siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Banque.

Le comité assiste le conseil dans son rôle de surveillance de l'intégrité des états financiers de la Banque, des compétences et de l'indépendance du vérificateur externe, du rendement de la fonction de vérification interne de la Banque et du vérificateur externe, du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles internes et du respect des questions légales et réglementaires.

Sous réserve du pouvoir de nomination et de révocation de la nomination du vérificateur externe conféré aux actionnaires par la *Loi sur les banques*, le comité a le pouvoir et la responsabilité de recommander la nomination et la révocation de la nomination du vérificateur externe et d'approuver sa rémunération. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière. Il détient le pouvoir exclusif en ce qui a trait à l'approbation de tous les honoraires et modalités liés aux missions de vérification ainsi qu'à l'approbation de tout service non lié à la vérification permis par la loi fourni par le vérificateur externe et a établi des politiques et procédures pour l'approbation au préalable de tous les services de vérification et services non liés à la vérification permis par la loi. Le comité est responsable de l'examen de l'indépendance et de l'objectivité du vérificateur

externe, y compris l'examen des relations entre le vérificateur externe et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité.

Le comité de vérification est également chargé de revoir avec le vérificateur externe les problèmes ou les difficultés liés à la vérification et la façon dont la direction y donne suite. La charte du comité comprend aussi la mise en place de procédures en vue de la réception et du traitement de plaintes au sujet de la comptabilité ou de la vérification et de procédures permettant aux employés de soumettre confidentiellement leurs préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification. Le mandat du comité comprend notamment :

- l'examen des états financiers annuels et trimestriels, de la notice annuelle, des rapports de gestion annuels et trimestriels et des communiqués de presse annonçant les résultats;
- l'examen des placements et des opérations susceptibles de nuire à la situation de la Banque qui ont été identifiés par le vérificateur externe ou la direction;
- l'examen des prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Banque; et
- l'examen de toute question importante ayant fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification interne à la direction et de la façon dont la direction a donné suite à ce rapport.

La charte du comité de vérification prévoit que le comité rencontrera séparément, au moins tous les trimestres, le vérificateur externe, le chef de la vérification interne et la direction pour discuter et faire l'étude de certaines questions au besoin. Le comité, qui doit veiller à ce que la direction fasse rapport sur le contrôle interne, exige que celle-ci mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne, notamment des contrôles internes à l'égard de l'information financière et de la prévention et de la détection des fraudes et des erreurs. Le comité rencontre le chef de la vérification interne et la direction afin d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne. De plus, le comité a établi des procédures concernant la réception et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification de même que des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Pour plus d'information sur le comité de vérification et le vérificateur externe de la Banque, se reporter au rapport du comité de vérification à la page 11 de cette circulaire et à la rubrique intitulée « Comité de vérification » de la notice annuelle de la Banque datée du 30 novembre 2005. La notice annuelle se trouve sur SEDAR à l'adresse sedar.com ou peut être obtenue en s'adressant au secrétaire de la Banque. On peut consulter la charte du comité au rbc.com/gouvernance.

Comité de révision et de la politique du risque⁽³¹⁾

Le comité de révision et de la politique du risque est un comité permanent du conseil dont le but est de veiller à ce que la direction dispose de politiques et de procédures visant le respect des dispositions sur les opérations avec apparentés de la *Loi sur les banques* et de diriger et de surveiller la gestion des risques de la Banque et de ses groupes d'entreprises en s'assurant que la direction dispose des politiques et des procédés nécessaires pour gérer les risques importants, y compris la conformité aux lois et aux règlements applicables. Le comité se penche sur les risques importants auxquels la Banque est exposée, compte tenu du contexte de risques de la Banque, ainsi que sur les politiques, les procédures et les contrôles auxquels la direction a recours pour évaluer et gérer ces risques. Le comité revoit aussi les mesures prises pour veiller à ce que le profil de risques soit sain et cohérent. Actuellement, tous les membres du comité de révision et de la politique du risque sont indépendants.

(31) Annexe 58-101A1, article 8.

Bureau de la gouvernance des filiales

Le Bureau de la gouvernance des filiales de la Banque (BGF) améliore et harmonise les pratiques de gouvernance des filiales de la Banque.

Le BGF donne des conseils sur la création, la dénomination, l'acquisition, la restructuration et la cessation des activités des filiales par une unité opérationnelle ou une unité fonctionnelle. Un logiciel donne à l'ensemble du réseau mondial de la Banque un accès facile et rapide sur le Web à de l'information sur toutes les filiales de la Banque.

Le BGF favorise l'uniformité, la simplicité et la transparence au sein de la structure organisationnelle de la Banque et de ses filiales. À cet égard, le BGF conçoit et communique des politiques portant sur la composition et le fonctionnement du conseil des filiales, le rôle et les qualifications des secrétaires des filiales et la gestion du cycle de vie des filiales. Le BGF joue également un rôle clé relativement au maintien de renseignements exacts.

APPENDICE 1 Politique sur l'indépendance des administrateurs

La grande majorité des membres du conseil d'administration de la Banque seront indépendants au sens de la présente politique. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance et des affaires publiques et le comité des ressources humaines seront composés uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de révision et de la politique du risque sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Un administrateur sera considéré comme indépendant seulement si le conseil a déterminé de manière concluante que l'administrateur n'a pas de relation importante⁽¹⁾, directe ou indirecte, avec la Banque⁽²⁾. L'administrateur qui est indépendant aux termes de la présente politique sera « indépendant » au sens de l'Instruction générale 58-201 (lignes directrices canadiennes sur les pratiques de gouvernance) et au sens des règles de gouvernance de la Bourse de New York (règles de la Bourse de New York).

Dans le cadre de son examen de la nature et de l'importance des relations entre l'administrateur et la Banque, le conseil se référera aux critères énoncés ci-dessous, qui sont inspirés du règlement sur les « personnes physiques membres d'un groupe » pris en vertu de la *Loi sur les banques* et des définitions de la notion d'« indépendance » figurant dans les lignes directrices canadiennes sur les pratiques de gouvernance et les règles de la Bourse de New York.

L'administrateur sera considéré comme N'ÉTANT PAS indépendant dans les cas suivants :

1. Si l'administrateur ou son conjoint est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un employé ou un membre de la haute direction⁽³⁾ de la Banque ou d'une filiale de la Banque ou si un membre de la famille immédiate⁽⁴⁾ de l'administrateur, à l'exclusion de son conjoint, est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un membre de la haute direction de la Banque ou d'une filiale de la Banque;
2. Si l'administrateur a reçu, ou un membre de sa famille immédiate (agissant à titre de membre de la haute direction ou agissant à tout autre titre que celui d'employé) a reçu, plus de 75 000 \$ CA comme rémunération directe⁽⁵⁾ de la Banque sur une période de douze mois au cours des trois dernières années;
3. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt substantiel⁽⁶⁾ dans une catégorie d'actions de la Banque;
4. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt de groupe financier⁽⁷⁾ dans une entité qui fait partie du même groupe que la Banque;
5. Si l'administrateur ou son conjoint est un emprunteur important⁽⁸⁾, un dirigeant ou un employé d'un emprunteur important ou qu'il contrôle une ou plusieurs entités⁽⁹⁾ qui constitueraient collectivement un « emprunteur important » auprès de la Banque;
6. (a) Si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est actuellement un associé du cabinet qui est le vérificateur externe ou interne de la Banque,
 - (b) si l'administrateur est actuellement un employé d'un tel cabinet,
 - (c) si un membre de la famille immédiate de l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet et participe aux activités de vérification, de certification ou de conformité fiscale (mais pas aux activités de planification fiscale) de ce cabinet, ou
 - (d) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années un associé ou un employé d'un tel cabinet et a participé personnellement à la vérification de la Banque pendant cette période;
7. Si l'un des membres de la haute direction actuels de la Banque siège (ou a siégé au cours de l'une quelconque des trois dernières années) au comité de rémunération d'une société qui employait concurremment, à titre de membre de la haute direction, l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate;
8. Si l'administrateur est un employé ou un membre de la haute direction (ou si un membre de sa famille immédiate est un membre de la haute direction) d'une société qui, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices, a fait à la Banque pour des biens ou des services ou a reçu de celle-ci à cet égard des paiements supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % du chiffre d'affaires brut consolidé de cette société ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé);
9. Si l'administrateur ou son conjoint est :
 - (a) une personne physique,
 - (b) un associé ou un employé d'une société de personnes, ou
 - (c) un dirigeant ou un employé d'une personne morale ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une personne morale, qui reçoit annuellement de la Banque pour des biens ou des services des paiements qui représentent plus de 10 % de l'ensemble pour l'année des montants facturés par cette personne physique, société de personnes ou personne morale, selon le cas;
10. Si la Banque a un engagement de crédit⁽¹⁰⁾ envers :
 - (a) l'administrateur ou son conjoint, ou
 - (b) une entité (i) contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, (ii) dans laquelle l'administrateur ou son conjoint a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, (iii) dont l'administrateur ou son conjoint est un employé, un membre de la haute direction ou occupe un poste similaire ou (iv) pour laquelle l'administrateur ou son conjoint pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion, et que le chef du risque de la Banque n'a pas attesté⁽¹¹⁾ que cet engagement de crédit :
 - (A) a été pris en conformité avec la *Loi sur les banques* et ses règlements d'application,

- (B) a résulté d'une opération dont les modalités (y compris les normes d'octroi de crédit, s'il y a lieu) n'étaient pas plus favorables que celles que la Banque offrirait à des clients dans la même situation n'ayant aucune relation avec la Banque (c.-à.-d. les conditions du marché) et que la procédure habituelle de la Banque en matière de crédit a été suivie dans le cadre de l'opération en question,
- (C) n'est pas en souffrance, au sens de la *Loi sur les banques*⁽¹²⁾,
- (D) ne comporte pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement et
- (E) constitue un arrangement que l'emprunteur ou la contrepartie peut aisément et rapidement remplacer en concluant un arrangement similaire avec une autre institution, selon des modalités essentiellement semblables aux modalités actuelles;
11. Si la Banque a un engagement de crédit envers une entité, dont un administrateur de la Banque ou le conjoint d'un administrateur de la Banque est aussi administrateur, qui est en souffrance ou qui a été consenti en vertu d'une exception à la politique de crédit de la Banque et n'a pas été approuvé par le comité de révision et de la politique du risque du conseil;
ou
12. Si la Banque est véritable propriétaire⁽¹³⁾ d'au moins 5 % d'une catégorie de titres de participation d'une entité (a) contrôlée par l'administrateur, (b) dans laquelle l'administrateur a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, (c) dont l'administrateur est un membre de la haute direction ou occupe un poste similaire ou (d) pour laquelle l'administrateur pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion.

Relations sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur

Sous réserve de ce qui précède, les relations ci-dessous sont considérées comme étant sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur, à moins que le conseil n'en décide autrement à l'égard d'une relation particulière d'un administrateur. Le fait qu'une relation particulière ne figure pas ci-dessous ne signifie pas que cette relation a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

- Le fait d'avoir rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de la Banque ou de remplir ou d'avoir rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration de la Banque.
- Le maintien d'un compte de courtage, d'un compte sur marge, d'un compte bancaire ou d'un compte similaire auprès de la Banque; toutefois, l'administrateur ne doit pas recevoir des avantages que la Banque n'offre pas habituellement aux titulaires de comptes similaires qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.

- L'achat de services de placement, de produits de placement, de titres, de produits d'assurance ou d'autres produits et services auprès de la Banque à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour l'administrateur que celles que la Banque offre habituellement à des personnes dans la même situation qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.
- L'existence d'un engagement de crédit du type décrit à l'article 10 ci-dessus qui a fait l'objet de l'attestation du chef du risque de la Banque dont il y est question.
- Le fait d'être propriétaire de titres de participation ou d'autres titres de la Banque, pourvu que cet avoir ne constitue pas un intérêt substantiel au sens de la présente politique.
- La réception d'une rémunération pour des services fournis à la Banque en qualité de consultant ou en toute qualité, pourvu que cette rémunération ne soit pas supérieure à 75 000 \$ CA au cours d'un exercice.
- Le fait d'être propriétaire d'un intérêt dans une société de personnes ou un fonds dont la Banque est le promoteur ou le gérant si les conditions auxquelles l'administrateur a acquis l'intérêt dans le fonds ou participe à celui-ci ne sont pas plus favorables pour lui que les conditions auxquelles les personnes qui ne sont pas des administrateurs de la Banque ont acquis leurs intérêts dans la société de personnes ou le fonds et y participent.
- Toute autre relation ou opération dans le cadre de laquelle le montant en jeu ne dépasse pas 75 000 \$ CA.
- Le fait que la Banque, directement ou indirectement, par exemple par l'entremise d'une fondation, fasse des paiements ou qu'elle accepte de faire des paiements à un organisme exonéré d'impôt dont l'administrateur est un membre de la haute direction ou un administrateur (ou une personne occupant un poste similaire); toutefois, ces paiements ne doivent pas être supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % des recettes brutes de l'organisme exonéré d'impôt ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé) au cours de l'un quelconque des trois derniers exercices.
- Le fait de fournir des biens ou des services à la Banque ou d'être un membre de la haute direction, un associé ou un employé d'une entité qui fournit des biens ou des services à la Banque ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une telle entité; toutefois, le montant total annuel facturé à la Banque pour ces biens et services ne doit pas représenter plus de 0,5 % du chiffre d'affaires brut de la personne ou de l'entité, selon le cas, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices.
- Le fait qu'un membre de la famille immédiate de l'administrateur soit dans l'une quelconque des situations décrites ci-dessus.

Critères additionnels applicables aux membres du comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification doivent être considérés de manière concluante par le conseil comme étant indépendants d'après les critères mentionnés ci-dessus.

En outre, un administrateur qui accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires⁽¹⁴⁾ de la Banque (à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration) ne sera pas jugé indépendant aux fins de la participation au comité de vérification.

- (1) L'expression « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de la Banque pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les relations importantes indirectes comprennent les relations importantes à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation ayant une relation avec la Banque.
- (2) « Banque » désigne la Banque et ses filiales.
- (3) L'expression « membre de la haute direction » d'une entité désigne le président du conseil ou le vice-président du conseil (si ces postes sont occupés à temps plein), le président, le dirigeant principal des finances, le dirigeant principal de la comptabilité (ou, à défaut, le contrôleur), tout vice-président responsable d'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité ou toute autre personne exerçant un pouvoir de décision similaire à l'égard des grandes orientations pour le compte de l'entité. Les membres de la haute direction d'une filiale peuvent être considérés comme des membres de la haute direction de l'entité s'ils exercent un tel pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations pour le compte de celle-ci.
- (4) L'expression « membre de la famille immédiate » d'un administrateur désigne son conjoint, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses beaux-parents, ses gendres, ses belles-filles, ses beaux-frères et ses belles-sœurs et quiconque (à l'exclusion d'un salarié) partage la résidence de l'administrateur.
- (5) L'expression « rémunération » n'englobe pas la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration ou les montants fixes reçus à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Banque, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- (6) Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie d'actions de la Banque.
- (7) Une personne a un intérêt de groupe financier dans une entité quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent collectivement la propriété effective d'actions (i) comportant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions comportant droit de vote en circulation de l'entité ou (ii) qui représentent plus de 25 % de l'avoir des actionnaires de l'entité.
- (8) L'expression « emprunteur important » désigne une personne physique ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/50 pour cent du capital réglementaire de la Banque, ou une entité ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/20 pour cent du capital réglementaire de la Banque ou à 25 % de la valeur de l'actif de cette entité, selon le montant le plus élevé.
- (9) L'expression « entité » désigne une société, une société par actions à responsabilité limitée, une société de personnes, une fiducie, un fonds ou tout autre type d'entité.
- (10) L'expression « engagement de crédit » désigne un prêt, une facilité de crédit consentie, un placement dans des titres tels des effets de commerce, des acceptations ou d'autres titres de créance, un prêt sur marge, une hypothèque, des actions privilégiées et un engagement dans des instruments dérivés.
- (11) L'attestation prévoit qu'en cas de changement important touchant les faits attestés, le comité de la gouvernance et des affaires publiques de la Banque en sera avisé sans délai.
- (12) L'expression « en souffrance » qualifie l'emprunt à l'égard duquel, selon le cas, (a) tout paiement du capital ou des intérêts accuse un retard de 90 jours ou plus, (b) les intérêts qui s'accumulent ne sont pas inscrits dans les livres comptables de la Banque parce que le paiement ou le recouvrement du capital ou des intérêts est incertain ou (c) la Banque a réduit le taux d'intérêt en raison de la situation financière précaire de l'emprunteur.
- (13) L'expression « véritable propriétaire » d'un titre désigne une personne qui, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autrement, possède ou partage (i) le pouvoir de voter, notamment le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés à ce titre ou d'en diriger l'exercice ou (ii) le pouvoir de placement, notamment le pouvoir d'aliéner ce titre ou d'en diriger l'aliénation.
- (14) L'expression « autres honoraires » ne comprend pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Banque, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

L'acceptation indirecte d'une rémunération comprend les paiements effectués aux personnes physiques ou morales suivantes :

- i. le conjoint du membre, les enfants mineurs du membre ou les enfants mineurs de son conjoint, ou les enfants du membre ou les enfants de son conjoint qui partagent la résidence du membre, qu'ils soient mineurs ou non, ou
- ii. une entité qui fournit à la Banque des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier et dont le membre est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction (à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation des services à l'entité).

APPENDICE 2 Charte du conseil d'administration

Le rôle du conseil repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, de concert avec la direction, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques ainsi que l'approbation de certaines mesures importantes; la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la pertinence des systèmes et des contrôles et à la mise en œuvre de politiques. Le conseil d'administration précise la délégation de pouvoirs officielle, en définissant les limites des pouvoirs et de l'autorité de la direction et en déléguant à la direction certains pouvoirs relatifs à la gestion des activités de la Banque. Cette délégation de pouvoirs est conforme aux restrictions prévues par la loi qui précisent les responsabilités du conseil qui ne peuvent être déléguées à la direction. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction demeure celle du conseil d'administration et de ses comités.

Voici certaines des activités du conseil qui découlent de ces responsabilités :

1. Processus de planification stratégique

- Superviser l'élaboration de l'orientation, des plans et des priorités stratégiques de la Banque et approuver annuellement le plan stratégique
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés
- Revoir et approuver les objectifs financiers et les plans d'exploitation ainsi que les mesures de la Banque, y compris les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil
- Approuver les principales décisions d'affaires

2. Détermination et gestion des risques

- S'assurer que des processus sont mis en œuvre afin de déterminer les principaux risques associés aux activités de la Banque
- Examiner les systèmes mis en œuvre par la direction afin de gérer ces risques
- Examiner les processus qui assurent le respect des exigences légales applicables liées notamment à la réglementation, aux entreprises et aux valeurs mobilières

3. Planification de la relève et évaluation du rendement de la direction

- Superviser le processus de planification de la relève de la Banque, y compris la sélection, la nomination, la formation, l'évaluation et la rémunération du président du conseil d'administration, du chef de la direction et des cadres supérieurs

4. Supervision des communications et de la communication d'information

- Évaluer l'efficacité de la politique de la Banque en matière de communications, y compris les mesures mises en place pour recueillir les réactions des parties intéressées
- Superviser la mise en place du processus de communication au public en temps opportun d'informations exactes et exhaustives, y compris la politique de communication de l'information de la Banque
- Examiner les processus et les contrôles de vérification diligente relatifs à l'attestation des états financiers de la Banque

5. Contrôles internes

- Examiner l'efficacité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la Banque
- Établir les valeurs de la Banque, telles qu'elles sont énoncées dans les politiques présentées dans le Code de déontologie
- Examiner les états financiers de la Banque et superviser leur conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilisation et de présentation de l'information
- Approuver les dividendes, de même que les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil

6. Gouvernance

- Élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance
- Élaborer des structures et procédures appropriées qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction
- Mettre en place des comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités
- Établir les responsabilités des administrateurs en ce qui a trait aux réunions du conseil, notamment la présence, la préparation et la participation auxquelles on s'attend de leur part
- Procéder régulièrement à l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres et examiner sa composition dans une optique d'efficacité et d'indépendance du conseil et de ses membres.

ANNEXE C Propositions d'actionnaires

Les trois propositions d'actionnaires suivantes ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires. Ces propositions et les commentaires à l'appui de celles-ci représentent l'opinion des actionnaires qui les ont soumis et figurent dans cette circulaire en vertu de la *Loi sur les banques*.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a présenté deux propositions. Ces propositions et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous :

Proposition n° 1 : Inclusion dans le rapport annuel des états financiers des filiales dans les paradis fiscaux

Il est proposé que la banque incorpore dans son rapport annuel les états financiers de ses filiales dans les paradis fiscaux.

Par souci de transparence et de respect du droit à l'information des actionnaires le législateur fédéral a donné le droit de ces derniers d'examiner les états financiers des filiales de la banque art. 310 (2)). Le maintien par la banque de nombreuses filiales dans les paradis fiscaux prive l'État fédéral et les États fédérés de recettes financières importantes ainsi soustraites aux besoins des citoyens. Cette situation est devenue un enjeu public à l'échelle pancanadienne. La publication par la banque des états financiers de ses filiales dans des États confettis permettra aux actionnaires de porter un jugement sur la nature des transactions qui y sont effectuées et éventuellement de se prononcer en toute connaissance de cause sur les activités de la banque dans les hauts lieux du blanchiment des narcodollars, de l'évasion et de l'escroquerie fiscales.

L'argumentaire développé à ce jour par la banque pour justifier sa présence dans les paradis fiscaux est lénifiant, évasif et peu convaincant. Il doit être révisé et rééquilibré par le jugement des actionnaires, des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de portefeuilles ou de caisses de retraites, soucieux des intérêts de la banque et de ceux et celles qui la financent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Banque appuie les lois adoptées par le Canada et les autres territoires où elle exerce ses activités qui visent à prévenir l'évasion et la fraude fiscales, le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles. La Banque et ses filiales ainsi que leurs employés se doivent de respecter toutes les lois et tous les règlements régissant notre entreprise dans les différents territoires où nous exerçons nos activités.

Nous contribuons également à l'effort déployé en vue d'enrayer l'utilisation abusive du système financier international par les mesures suivantes :

- application de la règle « Bien connaître son client » (y compris l'identification du client, la vérification des renseignements et la tenue de documents) pour s'assurer, dans la mesure du possible, que nos clients soient de bonne réputation et que leurs objectifs commerciaux soient licites,
- mise en place au sein de nos réseaux internationaux de procédures de conformité aux règles contre le blanchiment d'argent,
- respect de notre Code de déontologie, qui s'applique à tous les employés de la Banque et de ses filiales et
- collaboration avec des organismes internationaux en vue de resserrer les règles et politiques régissant le système financier international.

Les résultats financiers de la Banque sont vérifiés sur une base consolidée. Les résultats financiers de toutes les filiales de la Banque sont compris dans les états financiers consolidés vérifiés de la Banque, lesquels sont inclus dans le rapport annuel. L'ajout des états financiers des filiales dans le rapport annuel fournirait peu ou pas d'information utile. Par conséquent, le conseil d'administration ne croit pas que l'adoption de cette proposition servirait les intérêts de la Banque et de ses actionnaires.

Proposition n° 2 : Approbation par les actionnaires de toute augmentation de la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que toute augmentation de la rémunération des hauts dirigeants, de même que l'octroi d'options d'achats, de leur pension et indemnités de départ, soient soumis préalablement à l'approbation des actionnaires avant leur entrée en vigueur.

La rémunération des hauts dirigeants et autres conditions afférentes à leur emploi, leur départ ou leur retraite, ont atteint ces dernières années des proportions élephantesques qui scandalisent un nombre de plus en plus grandissant d'actionnaires. Ces derniers sont toujours mis devant le fait accompli sans qu'il leur soit possible de se prononcer sur la pertinence ou le bien-fondé des recommandations et décisions du conseil d'administration. Cela n'est ni juste, ni raisonnable, ni conforme aux principes d'une saine régie d'entreprise. À la limite, les pratiques actuelles sont offensantes pour les actionnaires en oblitérant leurs droits de regard et d'approbation des recommandations de leur conseil d'administration.

Il est temps que les actionnaires ou leurs mandataires cessent d'être tenus pour quantité négligeable et corvéable à merci dans les affaires des institutions financières qu'ils nourrissent de leurs deniers. Ce sont eux qui prennent les risques et non les dirigeants grassement salariés préposés à l'administration de leurs affaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

L'examen et l'approbation des politiques de rémunération et l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction constituent des responsabilités clés du conseil d'administration en tant que représentant des actionnaires. Le conseil d'administration confie au comité des ressources humaines la tâche d'examiner les politiques générales en matière de rémunération et la rémunération des membres de la haute direction et de faire des recommandations à cet égard. Ce comité, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, retient les services de son consultant externe indépendant afin qu'il lui fournisse des conseils en matière de rémunération.

Les méthodes et les pratiques suivies par le comité des ressources humaines en vue de formuler ses recommandations sont décrites dans cette circulaire de la page 17 à la page 21. Comme il est expliqué, ces travaux comportent l'évaluation de plusieurs facteurs, allant du respect des objectifs stratégiques et de l'efficacité de l'exécution à l'accroissement de la valeur et au leadership. Ces aspects du rendement font tous l'objet d'une évaluation attentive tout au long de l'année par le comité et le conseil d'administration et sont pris en compte dans la rémunération annuelle.

Le processus de décision suivi par le conseil est fondé sur de solides principes de gouvernance et respecte en tous points la réglementation applicable des bourses de Toronto et de New York. Compte tenu du fait que plusieurs facteurs liés au rendement individuel doivent être examinés et évalués, le conseil d'administration ne croit pas qu'il serait efficace que les actionnaires votent sur tous les changements portant sur la rémunération des membres de la haute direction.

M. J. Robert (Bob) Verdun, One King Street West, Suite 4706, Toronto (Ontario) M5H 1A1, a présenté une proposition. Cette proposition et les commentaires de M. Verdun à l'appui de celle-ci (traduits de l'anglais au français) sont reproduits en italique ci-dessous.

Proposition n° 3 : Les personnes dont la réputation a été entachée par une décision judiciaire sanctionnant un comportement contraire à l'éthique ne sont pas autorisées à siéger comme administrateurs de la Banque Royale du Canada

En 2004, en réponse à une proposition de cet actionnaire, la Banque Royale du Canada a clairement déclaré dans sa circulaire de la direction que « La Banque confirme son engagement à adopter des normes de gouvernance qui soient à l'avant-garde du secteur » et que « Comme le contexte évolue rapidement, la gouvernance d'entreprise se doit d'être constamment revue et améliorée ». Les normes de l'industrie requièrent maintenant de tous les dirigeants et les administrateurs d'entreprise qu'ils ne fassent ni l'objet de scandales ni preuve d'une conduite contraire à l'éthique. Par conséquent, les actionnaires recommandent que l'engagement pris en 2004 soit réaffirmé et renforcé par une exigence précisant qu'il est interdit à quiconque ayant été impliqué dans une instance judiciaire ayant donné lieu à une

conclusion d'agissement ou de comportement contraire à l'éthique de siéger comme administrateur de la Banque. Il n'est pas nécessaire que la personne ait été expressément nommée dans l'instance judiciaire pour que cette politique s'applique. Les chefs de la direction doivent être tenus responsables en bout de ligne des actes de leur société et porter le fardeau des comportements de leur entreprise jugés contraires à l'éthique dans le cadre d'une poursuite ou d'une enquête judiciaire. Les actionnaires de la Banque Royale du Canada ne veulent pas que cette banque répète la même erreur que celle commise par la Banque de Montréal qui avait recruté Robert Astley comme administrateur en dépit d'un grave scandale qui avait eu lieu chez Clarica, compagnie d'assurance sur la vie, à l'époque où M. Astley en était le chef de la direction.

Explication de l'actionnaire :

Clarica, avant son acquisition par la Financière Sun Life Inc., finançait des opérations de location pour MFP Financial Inc., qui a fait l'objet d'enquêtes judiciaires à Toronto et à Waterloo, en Ontario. RIM Park est le plus grand projet de l'histoire de la Ville de Waterloo. MFP offrait du financement sous la barre des 5 %, obtenait des fonds de Clarica à 7,6 %, et demandait ensuite plus de 9 % à la Ville. Les employés de Clarica savaient qu'on abusait de la confiance de la Ville et que Clarica tirait profit des prêts qu'elle consentait à des taux supérieurs à ceux du marché. L'enquête a démontré que la Ville avait été leurrée par MFP, et que Clarica contrevenait à l'éthique en faisant fi des signaux d'alarme alors qu'elle constituait la seule source de financement de MFP pour une somme de près de 50 millions de dollars. Clarica était la seule partenaire possible et aurait pu facilement mettre un terme aux manœuvres douteuses. Le juge a déclaré que, du point de vue de l'éthique, Clarica avait fait passer sa relation d'affaires avec MFP avant son devoir envers la Ville et a mentionné que Clarica n'avait pas rempli son devoir de diligence raisonnable. Le juge n'avait pas le mandat de nommer les responsables chez Clarica, mais a établi que cette décision contraire à l'éthique avait été prise au plus haut échelon hiérarchique de Clarica, dont Robert Astley, aujourd'hui administrateur de la Banque de Montréal, était chef de la direction pendant toute cette période.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le mode de mise en candidature des administrateurs de la Banque est décrit aux pages 39 et 40 de cette circulaire sous la rubrique « Mise en candidature d'administrateurs par le comité de la gouvernance et des affaires publiques ». Lorsqu'il étudie les qualités des candidats qu'il recommandera éventuellement, le comité de la gouvernance et des affaires publiques met l'accent sur l'intégrité et l'éthique. En tête de liste des critères du comité se trouve celui-ci : « dans ses relations personnelles et professionnelles, le candidat a fait preuve d'intégrité, a appliqué des normes d'éthique élevées et a adhéré aux valeurs exprimées dans le Code de déontologie de la Banque ». Le Code de déontologie de la Banque est décrit aux pages 35 et 36 de cette circulaire. Ce mode de sélection exige un examen attentif de l'intégrité

et de l'éthique de la personne, et ce, afin que le choix des candidats recommandés par le comité soit éclairé.

Cette proposition s'appliquerait indépendamment du fait qu'une personne ait été spécifiquement nommée ou non dans une instance judiciaire ou qu'une faute personnelle ait été déterminée ou non et sans que la personne en cause ait eu la possibilité de réagir. Le conseil d'administration n'estime pas que l'application d'un tel critère serait approprié dans toutes les circonstances.

M. J. Robert (Bob) Verdun a retiré une autre proposition compte tenu des nouveaux renseignements sur la rémunération totale globale de certains dirigeants de la Banque, que l'on trouve à la page 21 de cette circulaire, selon lesquels la rémunération est exprimée en pourcentage de la capitalisation boursière totale et du bénéfice net total après impôts.

Par suite de discussions tenues avec la Banque, Ethical Funds Inc. de Vancouver (Colombie-Britannique) a retiré deux propositions d'actionnaires.

Une proposition portant sur la façon dont la Banque évalue les défis posés par les changements climatiques a été retirée, compte tenu de l'intention de hausser le niveau de l'information d'ordre général sur les risques environnementaux présentée dans le rapport de gestion de 2006 de la Banque, en y intégrant notamment des renseignements sur les risques liés aux changements climatiques et sur le programme de gestion du risque lié aux gaz à effet de serre de RBC.

Une proposition portant sur les politiques de la Banque en matière de préservation de la biodiversité et des droits des peuples autochtones dans le cadre des activités de financement des entreprises a été retirée, compte tenu de l'intention exprimée par la Banque d'aborder ces questions avec des groupes d'intervenants clés et de faire état de ses progrès dans son rapport sur la responsabilité de l'entreprise de 2006.



Le présent rapport a été imprimé sur du papier édition Domtar Opaque – Plainfield, certifié Forest Stewardship Council (FSC). La fibre certifiée FSC utilisée lors de la fabrication du papier Domtar Opaque – Plainfield provient de forêts bien gérées, certifiées de façon indépendante par SmartWood et conformément aux règles du Forest Stewardship Council.